

COLLECTION « ETUDES ET DOCUMENTS »  
NO 204

Mise en page Rémy Rochat

**APERCU DE L'HISTOIRE DU GRAND HÔTEL  
DU LAC DE JOUX AU PONT**

EDITIONS LE PELERIN  
200

Mise en page Rémy Rochat

APERCU DE L'HISTOIRE DU GRAND  
HÔTEL DU LAC DE JOUX AU PONT  
1897 - 2005



Editions le Pèlerin



## Table des matières :

|                                                                                                                         |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Introduction                                                                                                            | 3   |
| Vers la construction d'un grand hôtel, extrait du registre AA6 des AHP                                                  | 7   |
| Une correspondance portant sur plusieurs décennies                                                                      | 14  |
| Bail entre le hameau du Pont et la SA du Grand Hôtel du Lac de Joux au Pont, du 14 août 1900, notaire Capt              | 53  |
| Convention entre le hameau du Pont d'une part et la SA du Grand Hôtel du Lac de Joux au Pont d'autre part, notaire Capt | 54  |
| Cahier des charges pour travaux de charpente                                                                            | 62  |
| Cahier des clauses et conditions générales                                                                              | 67  |
| Une carte vous renseigne - plan de la Vallée de Joux en couleur -                                                       | 78  |
| La première affiche, de Morsier, prob. de 1901-1902                                                                     | 79  |
| De merveilleuses entêtes                                                                                                | 80  |
| Les cartes postales                                                                                                     | 85  |
| Affiche chemins de fer Vallorbe - Le Pont-Brassus                                                                       | 89  |
| Le Grand Livre des Etrangers                                                                                            | 90  |
| Trois fascicules touristiques                                                                                           | 94  |
| Prospectus Grand Hôtel du 12 juillet 2000, R. Brechbühl intendant                                                       | 95  |
| Le Grand Hôtel du Pont, aperçu historique de la même époque                                                             | 96  |
| Visite, Grand-Hôtel du Pont, du 26.11.2004                                                                              | 97  |
| Liste approximative des propriétaires du Grand Hôtel du Lac de Joux                                                     | 98  |
| Liste approximative des propriétaires du Grand Hôtel du Lac de Joux selon l'Indicateur Vaudois                          | 99  |
| Trois photos de l'intérieur de l'hôtel tel qu'il se présentait en 2003                                                  | 100 |
| Une clinique prestigieuse fera renaître le Grand Hôtel du Pont, article 24 Heures du lundi 17 janvier 2005              | 101 |
| Adjonctions diverses                                                                                                    | 102 |
| Suit la reproduction de l'ouvrage de Jan des Bioux, Atar, 1901, non paginé version le Pèlerin                           |     |

## INTRODUCTION

L'histoire du Grand Hôtel du Lac de Joux, qui s'insère tout naturellement dans l'histoire du tourisme du Pont, voire de la Vallée toute entière, elle constitue en somme l'un de ses pics les plus caractéristiques, est passionnante. Un village qui fut longtemps presque exclusivement agricole, se dote soudain, ici par le biais d'un projet d'une société genevoise, d'un formidable outil touristique. A vrai dire un hôtel démesuré et dont les difficultés de rentabilité seront le lot courant de toute son existence, maintenant de plus d'un siècle. Ces messieurs de Genève ignoraient très certainement les versatilités de notre climat jurassien, ses sautes d'humeur, son mépris du respect de toute forme d'activité planifiée qui exigerait soit le beau temps soit la neige, son refus de se plier à toute discipline, capable de vous distiller une pluie fine et glacée pendant plus de dix jours, comme aussi, à force de ne plus vous lâcher d'eau, de vous assécher la moitié du lac de Joux. Il est probable que s'ils étaient montés à la Vallée à la recherche d'un coin pour développer leur projet, ils avaient pu découvrir la région lors d'une période particulièrement belle. Il est vrai qu'alors le village du Pont sait être resplendissant, petit coin de paradis au pied de la Dent de Vaulion, à vous faire miroiter, avec le grand lac au-devant, dans sa plénitude extraordinaire, des possibilités innombrables. Le sport alors, sous l'influence de la gente anglaise, se développe on ne saurait mieux, le ski, le bobsleigh et le patinage pour l'hiver - cette dernière discipline naturellement connue à la Vallée bien avant l'arrivée des Anglais -, la natation, le golf et le tennis pour l'été. Et sans oublier bien entendu le canotage sur le lac et les promenades dans les environs où l'on s'arrête dans un chalet pour manger la crème. On est gâté.

Mais de là à obtenir une clientèle toujours suffisante à faire marcher un hôtel de cette importance, il y a un pas. Il faut l'avoir visité pour comprendre que son volume énorme est la certitude de difficultés de tous ordres. On peine à le remplir, on se ruine à le chauffer, il faut un personnel nombreux pour le faire marcher, et son entretien est conséquent et coûteux de par une conception architecturale qui n'a pas tenu compte du climat de la région et qui offre sur ces immenses façades, des points faibles dont la dégradation est rapide.

L'histoire du Grand Hôtel du Lac de Joux n'avait encore jamais été faite. Elle ne sera pas vraiment établie par nos soins. Nous nous contenterons de vous offrir le maximum de renseignements sur cette vénérable institution, à notre habitude, proposant au lecteur d'établir lui-même sa synthèse. Des périodes seront riches de matériaux, d'autres auront échappé à notre investigation. Il est certain que les archives de l'hôtel eurent pu nous rendre un service énorme. Nul doute néanmoins qu'elles n'existent plus et que de celles-ci on ne saurait plus guère trouver aujourd'hui que le grand livre des étrangers en possession de l'actuel propriétaire qui se fera certainement un plaisir de vous le faire découvrir. Une pièce rare.



Nous compléterons notre partie documentaire par l'ouvrage de Jan des Bioux, édité par Atar à Genève en 1901, probablement sur commande de la Société du Grand Hôtel du Lac de Joux, consacré, d'une part à la région et à ce qu'elle offre sur le plan touristique, d'autre part à l'hôtel lui-même. Cette magnifique publication devenue rareté, tout autant que la première partie de cette brochure vous renseignera sur les débuts touristiques de ce fabuleux village du Pont. On pourrait s'y croire encore et envisager une promenade romantique dans les rochers des environs du village où ont été tracés des sentiers, mis en place des barrières en vue d'éviter les accidents, posé des bancs où le promeneur peut se reposer à loisir et contempler une vue « imprenable », très certainement l'une des plus belles de la Vallée. On aurait le lac de Joux presque rien que pour soit. On prend conscience soudain avec une acuité rare que cette région est extraordinaire et qu'en y vivant jour après jour, on ne la saisit plus très bien dans cette beauté qu'elle offre et que trop souvent, il faut le reconnaître, on détériore avec des bâtisses inadaptées ou trop nombreuses. Mais oublions cela pour nous en retourner au début du siècle où tout est possible, même d'établir un chemin de fer sur la Dent de Vaulion !

Il faut avouer que faire l'histoire du Grand Hôtel du Lac de Joux, d'une manière ou d'une autre, est un plaisir rare, voire même un privilège. Ces centaines de photos que la cartophilie vous propose. Elles sont innombrables. Il est même presque certain que nul ne possédera jamais toutes ces vues du Pont et de son Grand Hôtel que les marchands du coin purent vous proposer au cours d'un siècle d'histoire. On passe de la classique carte début de siècle, aux douteuses reproductions purement photographiques des années vingt, pour en arriver à nos modernes toutes en couleur mais un peu trop générales à notre gré, et sans plus offrir jamais un peu de l'activité, soit du village, soit des abords de l'hôtel. C'est cela qui était plaisant, de rencontrer les touristes à l'œuvre, de les découvrir dans leur environnement qui est ces environs immédiats de l'établissement, avec sa patinoire, son court de tennis, ses chemins, son jardin... Tellement de monde ici a passé, et combien furent-ils avec des particules ? Des centaines. Les photos malheureusement sont totalement inexistantes de ces déplacements de familles huppées. On ne les verra donc jamais, ni dehors ni surtout dedans, cet immense intérieur jamais représenté nulle part. Aucune image. Aucune présence visible. Tout passe tout lasse. Ils s'en sont tous allés sans laisser aucune trace, si ce n'est une écriture dans le grand livre des étrangers. Ces arrivées, ces départs et cette dispersion dans le monde, Europe en particulier, et puis cet oubli radical, cela reste mystérieux, fascinant. Ils sont venus, ils ont découvert non seulement l'hôtel mais la région entière. Ils sont montés dans le Caprice. Ils ont escaladé la Dent, plus rares ceux qui allaient jusqu'au Mont-Tendre et pour dire jamais le Risoud ne retenait leur attention. Ils ont découvert le ski ou le bob, ils ont patiné. Ils se sont aimés. Ils ont été de-ci delà, au gré de leur promenades, de celles que leur recommandaient les guides de la région. Et puis ils ont disparu sans laisser aucun souvenir. Ils ont « mangé » de la Vallée touristique sans que cela n'affecte ni ne



modifie en rien l'histoire de la région. Ils ont envoyé des cartes postales dans le monde entier que l'on retrouve aujourd'hui, un siècle plus tard.

C'est fabuleux.

Deux affiches, peut-être mieux encore que les cartes postales, transcrivent ce petit monde de plaisirs. La première a été éditée - on ne l'a découverte à l'heure actuelle que sur carton - par la maison Atar, la même qui édita l'ouvrage de 1901 à découvrir plus loin, œuvre des constructeurs et administrateurs futurs, de Morsier & Weibel. Un climat incomparable. Il fait beau, il fait chaud. On voudrait y être. Les dames ont de belles robes, longues et colorées, serrées au col, leurs cheveux sont savamment arrangés sur la tête qui sans cela seraient longs aussi sur leurs épaules. Assurément elles sont belles. Les enfants, filles ou garçons, portent des canotiers. On rame. On se protège du soleil par un paravent de couleur. On patine l'hiver sur un lac gelé dont la glace ne saurait, à l'époque, qu'être épaisse, sans problème, aucun point faible. Et l'hôtel, que l'on aperçoit toujours, où que l'on se trouve à proximité du lac, est incombustible ! La preuve, cent ans plus tard, il dresse encore son imposante silhouette cubique au pied des rochers de l'Aouille. Une question à son propos. S'il venait à disparaître, manquerait-il dans le paysage ? Supposant qu'il n'existe pas et qu'on le construise aujourd'hui, verrait-on avec effroi cette horreur nouvelle, une de plus, défigurer le village du Pont et ses environs ? S'y habituerait-on, comme nous dûmes le faire à tout ce qui se fit sur le plan architectural, et pas rien que du beau ? On ne le sait pas. On ne refait pas l'histoire.

Une seconde affiche donne le climat de deux ou trois décennies plus tard. Il s'agit en fait d'une publicité pour les chemins de fer Vallorbe - Le Pont-Brassus. L'hiver reste une saison privilégiée. Madame est là, en grande tenue, au sommet de la pente du Mont-du-Lac, qu'elle s'apprête, et on imagine de quelle manière, à redescendre. L'équipement, genre père Noël, prête à sourire mais n'enlève rien, bien au contraire, au romantisme rare de cette merveilleuse création graphique faisant largement place aux rouges et aux bleus. Le dynamisme est désormais de mise. Plus que de se pavaner inutilement dans les environs de l'hôtel, les mains dans le dos pour ces messieurs, on empoigne la saison à bras le corps pour faire du ski ou du bob, ou pour se laisser emmener en traîneaux par les natifs qui ont investi dans ce nouveau moyen de transport à l'usage des touristes. Une industrie était née au début du siècle qui perdure. Idéale par l'image, laborieuse et incertaine néanmoins dans la réalité.

Il reste beaucoup à dire de cet hôtel. Notre brochure en conséquence n'est qu'une esquisse qui devrait donner envie à d'autres de poursuivre, tout au moins de compléter.

Nous vous souhaitons un excellent séjour !

Les Charbonnières, en août 2005

L'arrivée d'un hôtel au village... la chose se discute  
en Conseil administratif.

### VERS LA CONSTRUCTION D'UN GRAND HÔTEL

Du 9 septembre 1898. il est aussi fait lecture d'une lettre sous date du 3 courant de Mr. John Capt notaire au Sentier, représentant la future Société du Grand Hôtel à construire aux Cernies, par laquelle il demande au hameau qu'il lui vende une certaine quantité de terrain situé à la grand'baume et le plan de la ... ; l'administration se transportera sur les lieux examiner ce terrain.

Du 17 septembre. Le Président dépose sur le bureau un brouillard de conditions relatives à la location d'une certaine quantité de terrain au bas de l'Aouille à la Société du Grand Hôtel au lieu de le vendre comme il l'avait demandé par sa précédente lettre.

Le Conseil décide ensuite de faire au Conseil Général un préavis favorable en prenant les conditions élaborées par Mr. Capt et modifiées comme ci-dessus.

Note : c'est vers cette époque que naît l'idée grandiose d'établir le chemin de fer de la Dent de Vaulion :

Du 13 février 1899. A la suite d'une demande de concession pour l'établissement d'un chemin de fer électrique tendant du haut de Pétrafélix au sommet de la Dent de Vaulion, et l'enquête ouverte à ce sujet à la préfecture de la Vallée jusqu'au 16 courant ; l'administration délègue pour aller examiner les plans de cette construction et faire les observations et réserves nécessaires : MM. Louis Rochat feu David vice-président et Rochat Féréol administrateur.



Du 14 février. La parole est aux délégués qui se sont rendus au Sentier pour prendre connaissance des plans relatifs à la concession du chemin de fer de Pétrafélix au sommet de la Dent de Vaulion.

Ils annoncent que ce tracé touche en réalité peu à la montagne de la Petite Dent, propriété du village du Pont ; il suit de très près le bord occidental de la forêt de Pétrafélix ; il a comme désavantage pour le village de priver du parcours de Pétrafélix la montagne de la Petite Dent dont celle-ci a le droit de parcourir dans cette forêt. L'administration rédige séance tenante une réclamation à ce sujet adressée à Mr. le Préfet.

Note : ce chemin de fer naturellement ne s'en fera pas. Retour au Grand Hôtel.

Du 10 octobre 1899. Lecture est faite d'une lettre sous date du 7 octobre de Mr. Capt notaire au Sentier de la part de MM. De Morsier frères et Weibel à Genève, qui demandent au hameau de lui faire savoir au plus tôt possible à quelle date le village pourrait instrumenter l'acte de vente et de location des terrains que le hameau du Pont a promis pour le Grand Hôtel du Lac de Joux.

L'administration décide de lui répondre que pour ne pas les retarder, le hameau passera de suite une promesse de vente et qu'il demandera à l'Etat les autorisations nécessaires pour instrumenter l'acte notarié.

Du 30 décembre. Le Président dépose sur le bureau une lettre sous date du 29 courant de MM. de Morsier et Weibel à Genève qui demandent à l'administration à quel point en est la question de l'eau à domicile, et à quelles conditions il leur serait fourni le litre minute au Grand Hôtel pour 8, 10, 12, 15 et 20 litres.

Du 3 mars 1900. Une du 1er mars de Mr Capt notaire au Sentier qui nous demande à nouveau au nom de la Société du Grand Hôtel une réponse au sujet des propositions qu'elle nous a faites pour la question de l'eau à domicile.

L'administration décide d'écrire à Mr. Jaccottet en lui soumettant 2 lettres de MM. de Morsier et Weibel et le prier de nous indiquer les prix approximatifs relatifs à la demande qu'ils nous font, soit le prix par robinet ainsi que celui du litre minute.

Du 31 mars. Le Président dépose sur le bureau une lettre du 27 courant de Mr. H. Jaccottet nous donnant réponse au sujet du prix du litre minute d'eau pour le Grand Hôtel. L'administration décide de répondre à M. de Morsier en lui indiquant le prix donné par Mr Jaccottet, soit fr. 80 le litre minute par ou sans engagement pour le moment.

Du 7 avril. Ensuite d'une demande faite par MM. de Morsier et Weibel au sujet d'une autorisation à leur accorder afin de les laisser commencer à construire la route, ainsi que les travaux préliminaires du Grand Hôtel du Lac de Joux si l'administration n'est pas prête à passer l'acte de vente maintenant. Cette autorisation leur sera accordée lundi verbalement en prenant arrangement avec eux à ce sujet.

Du 14 avril. Une lettre du 14 courant de Mr Paul RoCHAT architecte entrepreneur à Vevey et Clarens demande à quelles conditions on l'autoriserait à exploiter la pierre nécessaire à la construction du Grand Hôtel sur la carrière du village au bord de la route de Vallorbe, ainsi que le sable à prendre sur ses communaux.

L'administration décide de lui répondre qu'elle l'autoriserait à exploiter la pierre qui se trouve au contour de la route de Vallorbe, et cela gratuitement afin de redresser et corriger ce mauvais contour.

Du 26 avril. Après examen des deux vues reçues de Genève, l'administration décide de les retourner, attendu qu'elles n'ont pas de ressemblance avec ce qui existait des deux hameaux précités à l'époque.

Le Conseil décide de confirmer par écrit à MM Demorsier frères et Weibel rue Petitol 5, Genève, l'autorisation de commencer les travaux de la route du Grand Hôtel du Lac de Joux sur les terrains du hameau en attendant la passation de l'acte ; ainsi que le cancellement provisoire du chemin des Cernies.

Du 31 mai. Une dite du 30 courant de Mr. le Préfet annonce que pour obtenir de l'Etat l'autorisation de vendre le terrain au Grand Hôtel, il y a lieu de nous conformer aux articles 976 et suivants du code de procédure civile.

L'administration décide d'écrire à Mr Capt qu'il fasse le nécessaire pour publier cette vente et qu'il prévienne Mr de Morsier qu'il assiste à la vente.

Du 21 juin 1900. Le Conseil d'Etat a adressé l'autorisation de vendre le terrain des Cernies pour le Grand Hôtel. Le Conseil décide d'aller demain 22 courant pour voir les sources et constater les débits.

Du 8 septembre. Une dite du 6 courant de Mr John Capt notaire nous annonce que le Conseil d'administration dans une séance qui aura lieu le 11 courant, il sera appelé à délibérer sur la question de l'eau ménagère ; il demande nos propositions à ce sujet pour le 10 courant. Le Conseil répondra que nous pouvons garantir l'eau pour le printemps prochain, nous maintenons provisoirement le prix déjà fait ; il ne pourra être donné définitif qu'à l'achèvement des travaux.



Du 5 octobre. Une lettre du 1<sup>er</sup> octobre de la Société du Grand Hôtel du Lac de Joux demande à l'administration qu'elle lui vende un emplacement pour construire un réservoir qu'elle creuserait dans les rochers derrière l'hôtel.

L'administration décide éventuellement de leur répondre qu'on leur louera le terrain pour placer leur réservoir, mais qu'il ne peut être fait de convention nouvelle ; cette location pourra se faire par un article additionnel à la convention déjà passée.

Du 29 décembre. Le Conseil décide d'envoyer à Mr de Morsier un double de la convention passée entre le village et la Société du Grand Hôtel pour la fourniture de l'eau ménagère, tout en leur annonçant qu'avec la signature de la dite convention, le hameau les autorise à construire leur réservoir sur l'emplacement demandé ; le tout sous ratification du Conseil Général.

Du 11 janvier 1901. Il dépose sur le bureau une lettre du 8 courant de Mr de Morsier, administrateur délégué de la Société du Grand Hôtel apportant diverses modifications au projet de convention que nous lui avons adressé au sujet de la fourniture de l'eau pour l'hôtel. L'administration décide de leur répondre qu'il faut qu'ils envoient un délégué afin de discuter ensemble cette convention et de nous prévenir du jour de son arrivée.

Du 17 avril. A la suite de la décision du Conseil Général du 15 courant au sujet de la question des eaux à domicile, le Conseil administratif prend les décisions suivantes :

1o D'envoyer à MM. de Morsier frères et Weibel la convention pour la fourniture de l'eau au Grand Hôtel telle qu'elle a été adoptée par le Conseil Général dans sa séance du 15 courant ; il ne sera fait aucune adjudication concernant leurs travaux sans que la dite convention ne soit notariée.

Du 17 juillet. Monsieur Benjamin Le Coultre, Président de la Société du Grand Hôtel, par l'intermédiaire de Monsieur Ernest Rochat administrateur, demande à louer la vieille église pour y célébrer le culte catholique pour les étrangers du Grand Hôtel pendant 2 mois.

L'administration décide de la leur louer pour le prix de vingt francs par mois.

Du 13 août. Ecrire au Grand Hôtel les décisions prises par notre Conseil Général au sujet d'un subside pour leur débarcadère ainsi que pour les plantons que notre hameau leur a fourni.

Une lettre sera envoyée au Grand Hôtel afin qu'il conduise la canalisation de l'eau provenant du trop plein de leur réservoir au ruisseau de la route de Vallorbe.

Du 3 octobre. Lecture est faite d'une lettre sous date du 16 écoulé de la Société du Grand Hôtel annonce qu'elle préfère payer le prix des plantons d'arbres que le hameau leur a fourni que de garder leurs propriétés lors du parcours de regains d'automne. En outre ils nous annoncent qu'ils ont pris note de notre réclamation au sujet de l'écoulement du trop plein de l'eau de leur réservoir et qu'ils y feront droit.

Du 17 octobre. Par sa lettre du 12 courant, la société du Grand Hôtel annonce qu'elle renonce de planter de nouveaux arbres cet automne, craignant les trop grands froids. Ils les planteront au printemps. Ils demandent une réponse à ce sujet. Il leur sera répondu que nous trouvons aussi la saison trop avancée ; pour le printemps prochain, une nouvelle administration nous aura succédé, c'est avec celle-ci que ces Messieurs auront à traiter. Quant au trop plein de leur réservoir, il leur sera répondu que l'eau pourra couler dans leur réservoir dès que la canalisation du trop plein de celui-ci sera établie comme nous le leur avons indiqué soit conduite au ruisseau des Liapes.

Séance du 20 décembre. Monsieur Burkhardt, directeur du Grand Hôtel, a fait verbalement à notre Président la demande de pouvoir se servir de l'harmonium de l'église. L'administration décide de lui répondre que l'autorisation est accordée à la condition que ce soit Mr. Corthésy qui soit exécutant et qu'il soit rétribué par le Grand Hôtel d'une manière convenable.

Il demande en outre que le hameau leur accorde 5 à 6 petits sapins pour arbre de Noël, ce qui est admis. Le forestier ira pour les marquer ; ces sapins sont évalués à 1.- pièce, Ils paieront le forestier ainsi que le prix des sapins comptant.

Du 12 février 1902. Il dépose sur le bureau une lettre du 10 courant de Mr Burkhardt directeur du Grand Hôtel, qui nous annonce que vu les nombreux étrangers que reçoit l'hôtel maintenant, il se trouve que les 10 litres minutes d'eau que le hameau leur a vendu ne suffisent pas à certains moments ; il demande que le hameau augmente la quantité d'eau jusqu'à ce que leurs réservoirs soient pleins et à ce moment ils rentreront à leur abonnement de 10 litres.

Du 15 avril. Féréol Rochat donne connaissance de l'eau livrée au Grand Hôtel dès le 1<sup>er</sup> janvier 1902 au 1<sup>er</sup> avril. Le 1<sup>er</sup> janvier il y avait 720,1 m<sup>3</sup> et au 1<sup>er</sup> avril 3295,6 m<sup>3</sup>. Ils ont à payer en sus de leur abonnement la somme de frs 319 et 85 cts.

Du 25 avril. Par lettre du 23 courant Samuel Rochat garde-forestier annonce à l'administration que le Grand Hôtel a reçu du hameau du Pont 62 plantons de sapin et 33 de fayard soit 95 plantons de ces deux essences. La note en sera envoyée



au Grand Hôtel en les comptant au même prix que ceux de l'année dernière, soit 50 centimes la pièce pour le sapin et 30 les autres essences.

Du 22 juillet. Une lettre du 21 courant de Mr Jaccottet nous donne divers renseignements au sujet de la question des eaux avec le Grand Hôtel. Il nous engage à leur adresser une lettre chargée qu'il a brochée lui-même et dont le texte est adopté par l'administration. Après discussion, le Conseil décide d'attendre quelques jours de l'expédier, attendu que depuis ces derniers temps ils prennent l'eau dans leur réservoir, ce qui doit toujours être. La chose se trouve ainsi plus ou moins régularisée momentanément.

Du 2 août. Le Président fait lecture d'une lettre chargée du Conseil d'administration du Grand Hôtel datée du 30 écoulé par laquelle il demande à l'administration l'autorisation de continuer à prolonger un sentier à travers les pâturages, partant du réservoir et devant aboutir à l'hôtel par l'ancienne route (côté est). Ce sentier serait ouvert à tout le monde et une douzaine environ de bancs y seraient placés dans les parties propice. Cette question, comme l'autre, sera soumise au Conseil Général pour préavis.

Note : nous profitons de parler ici de la villa Yersin, sous-jacente au Grand Hôtel.

Du 11 octobre 1902. Une du Grand Hôtel qui demande si le hameau pourrait fournir l'eau au bâtiment de Mr Yersin et à quelle condition ; répondre que le hameau la fournira aux mêmes conditions que les particuliers du hameau, toutefois l'hôtel devra faire l'appareillage à ses frais et le fournir.

Du 14 janvier 1903. Le Conseil décide de compter à la Société du Grand Hôtel la somme de cinq francs par culte anglais ou catholique qui sera célébré dans notre église, pour le cas où il n'y aurait qu'un culte par dimanche, le prix serait porté à francs dix. Il est entendu qu'avec ce prix ils ont à leur charge la paie du concierge.

Du 18 mars. Séance du CA. Absent Louis Mouquin et Jules Louis Rochat, les deux pour cause de maladie. Monsieur Schumacher pasteur assiste à la séance pour discuter avec l'administration les prix à demander à la Société du Grand Hôtel pour les cultes qu'elle fait célébrer à notre temple. Après discussion les prix seraient arrêtés comme suit et mis en vigueur dès le 1<sup>er</sup> avril courant.

1o Le prix des services seraient fixé à dix francs par dimanche pour un ou plusieurs cultes, le chauffage en plus qui serait compté à raison de un franc le sac de bois employé. En outre le Grand Hôtel aura à payer le concierge à raison de cinq francs par dimanche. Une convention sera passée avec le Directeur de l'hôtel

à ce sujet, laquelle devra en outre contenir que pour le cas où il serait causé dommage à l'harmonium, il serait réparé à leurs frais. Cette convention aurait une durée d'une année et se renouvellerait de plein droit sans avis. En cas de résiliation, la partie qui voudra résilier devra en aviser l'autre trois mois à l'avance soit le 1<sup>er</sup> janvier au plus tard. Il est en outre entendu que Monsieur Schumacher pasteur est autorisé d'accorder le temple du Pont pour toute conférence qu'il jugera bonne à y être donnée, sans demander l'avis de l'administration.

Du 6 avril. Sous date du 2 courant, Monsieur Yersin Docteur demande l'autorisation de prendre quelques tombereaux de pierres et gravier situé derrière le Grand Hôtel. L'administration ira sur place avec Mr Yersin pour lui accorder ce qu'il aura besoin tant au sujet des pierres brisées qu'il aura besoin que pour occuper la baraque de Jean Möser par les ouvriers qui construiront sa villa et y réduire des outils pendant la construction précitée. Permission accordée et demandée seulement pendant cette construction.

Du 13 mai. Une lettre du 11 courant de Mr Paul Rochat demande au hameau qu'il veuille bien lui servir l'eau ménagère du village pour la construction de Mr Yersin docteur. L'administration décide de lui répondre que l'eau lui sera livrée au compteur au prix de vingt-cinq centimes le mètre cube, en outre il sera rendu responsable du compteur au sujet duquel il est responsable.

Du 27 octobre. Il dépose sur le bureau une lettre sous date du 2 octobre 1903 de la Société du Grand Hôtel du Lac de Joux qui annonce à l'administration que connaissant tout l'intérêt que le hameau porte à leur entreprise, il serait heureux de savoir placées dans les caisses du hameau les cinq parts de fondateurs qu'elle nous adresse. En outre elle souhaite que si nous les acceptons, nous les retournions dans la suite toutes entières par coupures. Ces parts de fondateurs portent les nos 272 à 276. Une lettre de remerciements leur sera adressée à ce sujet.

Du 7 mars 1904. Il est en outre déposé la note due par le Grand Hôtel pour les cultes qu'ils ont célébrés dans notre temple, ainsi que le bois pour chauffage de ces cultes. La note part du 25 décembre compris au 28 février. Il y a eu au total 14 dimanches, 29 cultes et 46 sacs de bois. L'arrangement a été consenti à frs 10 par dimanche et un franc le sac de bois. La note s'élève donc au total à 186 francs, cent huitante six francs.

Du 3 août 1905. Vu la sécheresse, l'administration décide d'écrire au Directeur du Grand Hôtel que notre hameau se trouve d'abord sans eau et qu'elle a décidé de réduire la quantité de l'eau à lui livrer de 10 litres minutes à 8 ou 8  $\frac{1}{2}$  litres.



Une correspondance portant sur plusieurs décennies...

AHP, C

NICOLE & NAEF  
18 Corrairie 18  
GENEVE

Genève, le 19 novembre 1897

Monsieur le Syndic de la commune de l'Abbaye au Pont, Vallée de Joux, Vaud

Monsieur le Syndic,

En confirmation de l'entretien que nous avons eu l'avantage, Mr. de Morsier & moi, d'avoir avec vous à ce sujet, je viens vous prier de vouloir bien nantir votre Conseil communal de notre projet de création d'un hôtel près du village du Pont.

Comme je vous l'ai dit, nous sommes convaincus qu'un établissement du genre de celui que nous voudrions créer, c'est-à-dire à la fois hôtel d'étrangers & station médicale pour la neurasthénie, avec massages, douches peut-être & installations confortables pour l'hiver, amènerait dans votre beau pays un nombre considérable d'étrangers & par conséquent contribuerait à sa prospérité ; en outre le succès nous paraît assuré d'autant mieux que nous avons avec nous des personnes au courant de cette industrie grâce à l'influence desquelles il nous sera facile d'obtenir l'appui des grands hôtels de Genève et de l'étranger & que nous nous sommes assurés le concours d'un médecin spécialiste connu pour le cas où vous jugeriez à propos de l'engager.

Je vous donne ces quelques détails afin que cotre Conseil comprenne bien qu'il s'agit d'une affaire sérieuse et susceptible d'un grand développement.

Deux emplacements ont été examinés par nous, mais celui du Pont nous plaît davantage & si nous trouvons la commune disposée à se montrer arrangeante, nous lui donnerions la préférence ; nous espérons qu'elle prendra en considération pour fixer son prix les avantages qu'elle retirera certainement de notre combinaison & le fait qu'il s'agit de terrains non utilisables pour l'agriculture.

Voici les points sur lesquels il importe que nous soyons fixés tout d'abord & que nous vous prions de soumettre à qui de droit :

1o Quel serait le prix par mètre (ou par perche) des terrains communaux que nous avons vus ensemble ?

2o La commune autoriserait-elle éventuellement l'administration de l'hôtel à créer dans les environs des promenades avec kiosques, bancs etc., sans redevance, étant bien entendu que ces promenades seront ouvertes au public ?

3o Concéderait-elle sur la grève du lac un emplacement pour créer un port pour petits bateaux & un établissement de bains ?

4o Enfin, d'une façon générale, est-elle favorable à ce projet & pourrions-nous compter sur son appui & sa protection ?

5o Autorisera-t-elle la captation d'une source pour amener à l'hôtel l'eau nécessaire à ses besoins ?

6o Sera-t-elle disposée à nous remettre à des conditions favorables la pierre et le bois nécessaires à la constructions & les arbres (sapins, chênes, etc.) nécessaires au boisement des abords de l'hôtel, très dénudés actuellement ?

Aussitôt fixés sur ces points primordiaux & si les conditions que vous nous offrirez nous semblent acceptables, nous vous demanderons de faire procéder à nos frais à un relevé de plan au 1 :500 nous permettant de décider la contenance & la forme des terrains qu'il serait nécessaire d'acquérir.

Veillez nous faire savoir enfin si la commune ou le village s'intéresserait éventuellement dans notre Société ou compterait, ce qui revient au même, le paiement de tout ou partie des terrains en actions libérées.

En vous priant de me favoriser d'une prompte réponse, je vous présente, Monsieur le Syndic, l'expression de ma parfaite considération.

Ch. Nicole

AHP, DA2

1<sup>er</sup> décembre 1897

Messieurs Nicole et Naef, rue Corrairie, Genève,

Messieurs,

Nous venons donner réponse à votre honorée du 19 écoulé par laquelle vous demandez que notre hameau vous vende une certaine quantité de terrain aux Cernies, soit à l'extrémité orientale du village du Pont, terrain que vous avez examinés avec Monsieur Ernest Rochat, syndic au Pont.

Notre administration a présenté votre demande devant le Conseil Général avec un préavis favorable, et nous venons vous donner connaissance des décisions arrêtées, tant au sujet du prix que des réponses demandées par votre questionnaire contenu dans la lettre précitée.

1o Le prix de ce terrain a été fixé à dix centimes le mètre.

2o Notre hameau autoriserait la création de promenades, kiosques, bancs, etc. sans redevance, notant que comme vous l'offrez, elles seraient ouvertes au public et que ces créations ne grèveraient pas l'emplacement sur lequel elles seraient établies.

3o Le hameau consent à la création d'un port pour petits bateaux sur les terrains qui lui appartiennent.



4o Notre village est entièrement favorable à votre projet et pouvez compter sur son appui et sa protection.

5o L'autorisation serait accordée gratuitement à la Compagnie pour le passage des tuyaux de conduite d'eau sur tout le périmètre des terrains du hameau.

6o La pièce que possède le hameau ainsi que les plantations de sapins pour reboisement vous seront remis au plus bas prix, ainsi que le sable que vous pourriez trouver sur ces propriétés. Quant au bois de construction, notre hameau ne le fournit pas pour les constructions, nos administrations étant obligées de passer toutes les ventes en mises publiques.

7o Notre village ne pourrait s'intéresser dans votre société en acceptant en paiement des terrains ou des obligations libérées, car il a en perspective de grandes dépenses à faire, telles que la construction d'une église dont les travaux sont en cours et pour lesquels une somme d'environ quarante cinq mille francs est nécessaire. Plus une route pour relier le Pont à la Dent de Vaulion du coût de vingt mille francs (approximativement), ce qui rendra plus facile l'ascension de cette montagne, puisque l'on pourra s'y transporter en voiture avec une pente relativement très douce. Nous avons la certitude que cela contribuera aussi à nous amener un nombre d'étrangers beaucoup plus considérable.

Notre Conseil général a formulé deux réserves au sujet de la vente de ces terrains :

- a) C'est qu'il ne soit pas soigné dans l'hôtel proposé des personnes atteintes de tuberculose pulmonaire, ce qui nous éloignerait des étrangers bien portants et qui en sorte deviendrait dangereuse pour la santé de notre population comme cela arrive à Leysin, Davos, etc.
- b) Enfin l'obligation pour ces Messieurs de construire l'hôtel dans un délai maximum de trois ans ; passé ce terme, le hameau redeviendrait propriétaire de plein droit en remboursant le prix d'achat, tous frais à la charge des acquéreurs.

C'est dans l'espoir que vous donnerez suite à votre idée, vous persuadant que nous faciliterons votre entreprise le plus qui nous sera possible, que nous vous présentons, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Conseil Administratif :

Le Président :

Le secrétaire : Emile Rochat-Mouquin

NICOLE & NAEF  
18 Corratierie 18  
GENEVE

AHP, C  
Genève, le 3 Xbre 1897

Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil Administratif du hameau  
du Pont, Vallée de Joux,

Messieurs,

Nous sommes en possession de votre estimée du 1<sup>er</sup> courant & nous vous remercions tout d'abord des sentiments de sympathie dont vous êtes animés à l'égard de notre projet & qui nous font espérer que nous arriverons facilement à une entente dans l'intérêt commun si les propriétaires des autres terrains qui nous seront nécessaires n'ont pas des prétentions trop élevées, ce qu'il est urgent que nous sachions avant toute décision.

Les paragraphes 1 à 5 de votre précitée sont acceptés, en principe, avec remerciements.

Paragraphe 6). Nous pensions que vous nous céderiez gratuitement les sapins pour les plantations des abords de l'hôtel ; il s'agit, du reste, des arbustes strictement nécessaires pour l'ombrage des terrasses & jardins.

Paragraphe 7). Nous vous demandions votre participation financière que pour une somme minime (frs. 5000 par exemple).

Veuillez considérer qu'il ne s'agit pas d'une subvention à fond perdu, mais d'un placement sans doute avantageux.

Nous acceptons, en principe, vos deux réserves.

Votre climat ne se prête, du reste, pas du tout à une station de tuberculeux & nous n'avons pas l'intention, dans l'intérêt même de l'hôtel, d'accepter ce genre de malades qui fait fuir les étrangers.

Quant à votre condition en prévision du cas où dans les 3 ans il ne serait pas construit d'hôtel, elle est très naturelle et nous l'admettons volontiers.

Nous attendons donc, pour nous décider, votre réponse définitive au sujet de votre participation financière (en prenant la liberté de vous faire remarquer que les avantages que vous retireriez de l'installation d'un hôtel sur votre territoire au point de vue de la prospérité de votre hameau, de son commerce & de la valeur des terrains voisins est hors de proportion avec la souscription demandée) & la réponse que nous avons demandée à Monsieur le Syndic de l'Abbaye au sujet du prix fait par les propriétaires des terrains contigus et de la source qu nous est nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

Pour le groupe : Nicole et Naef



Le Pont, 16 avril 1898

Messieurs De Morsier frères & Weibel, architectes ingénieurs,  
Genève,

En réponse à votre honorée du 2 avril, nous venons vous dire que la neige a disparu, que nos lacs sont dégelés et notre Vallée a l'aspect moins sévère qu'il y a quelques jours. Encore quelques beaux jours, les forêts auront revêtu leur parure de printemps; vous pourrez donc, comme vous le dites, nous faire une visite qui, nous l'espérons, sera décisive pour l'établissement de l'hôtel que vous projetez. C'est ce que nous appelons de tous nos vœux.

La Commission que notre Conseil Général a nommée pour s'occuper de la question des terrains que vous demandez à acheter, s'est réunie en deux séances avec les propriétaires des fonds demandés. Après discussion, la grande majorité des propriétaires vous offre la vente de leur terrain au prix uniforme de 7 francs la perche, fr. 0,7. le m<sup>2</sup>. Font exception à cette proposition les propriétaires des parcelles no:

No 1 A, qui ne veut pas vendre.

No 3 A, qui veut traiter directement avec vous et pour des actions s'il y a lieu.

No 5, 6, 7, 11 A, appartenant à la même personne qui est disposée à vendre mais veut traiter directement avec vous.

No 17 et 18 A, veut vendre au prix de 10 francs la perche, fr. 1,11 le m<sup>2</sup>.

No 29a et 29b C, seraient disposés à vendre, veulent traiter directement avec vous.

Pour les parcelles triangle r.s.t. x.y.z. le prix serait de 7 frs la perche, fr. 0,777 le m<sup>2</sup>.

Nous aurions aimé vous présenter des propos fermes et définis, mais les propriétaires préfèrent traiter directement avec vous et vous feront plus vite des concessions qu'à nous. Nous croyons qu'il serait préférable que vous puissiez entrer en pourparlers avec eux et dresser des promesses de vente s'il y a lieu.

Nous restons toujours à votre entière disposition pour tous les renseignements que vous désireriez.

Notre population aimerait beaucoup que vos projets se réalisent et que vous plantiez votre tente chez nous.

Quand vous ferez la course que vous nous annoncez avec vos intéressés, choisissez un jour de soleil afin que notre Vallée ait revêtu ses habits de fête.

En attendant nous vous présentons, Messieurs, nos salutations bien respectueuses.

Pour la commission:

Le Président:

Le secrétaire: H. Rochat-Golay.

24 septembre 1898

Au Conseil Général du hameau du Pont,

Monsieur le Président et Messieurs,

Par une lettre du 3 écoulé, Monsieur Capt notaire au Sentier demandait à l'administration de vendre à la société qui construira le futur hôtel-pension aux Cernies une partie de l'Aouille, comprenant les deux couloirs appelés vulgairement Petite Grand Baume et Grand Baume, ainsi que le reste appelé Plan de la ... ; enfin toute la partie comprise entre la route de Vallorbe et une ligne tirée du milieu du chemin montant à la carrière du village exploitée par Mr. Christ Beutler passant par le haut des replats cités ci-dessus et allant à peu près à la hauteur des dessus, champ de Mr. Charles-François Rochat, lieu dit en Bourillon, le tout d'après le croquis de plan que nous vous soumettons ainsi que la lette de demande.

L'administration s'est occupée de cette question dans plusieurs séances successives ; après cela elle est allée sur place accompagnée de Mr John Capt ; et d'un commun accord ont décidés de louer plutôt que de vendre, et pour une durée de trente ans, le terrain demandé. L'administration estime que dans certains endroits il y a beaucoup de jeune bois ; et que de plusieurs points l'on jouit d'une vue splendide dont l'accès pourrait, le vendant, être interdit à tous autres promeneurs, ce que nous pourrions regretter avec le temps ; en outre on peut exploiter de la pierre de maçonnerie dans plusieurs endroits et profiter de ce matériau de remblayage qu'un moment ou l'autre nous serons heureux de pouvoir exploiter.

Pour ces diverses considérations, l'administration propose au Conseil Général de l'autoriser à louer pour une durée de trente ans, pour le prix de cent francs par an et aux conditions ci exposées, à la Compagnie du Grand hôtel pension à construire aux Cernies, le terrain cité plus haut conformément au croquis de plan joint à la présente.

Veuillez soumettre la question au Conseil Général le plus tôt possible et agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de nos considérations distinguées.

Pour le Conseil administratif :

Le président :

Le secrétaire : Emile Rochat-Mouquin

Bordereau des pièces que nous vous adressons :

1. Une lettre de Mr. Capt notaire du 3 7bre écoulé.
2. Un croquis de plan.



### 3. Un exemplaire des conditions pour location de terrain.

Conditions pour location de terrain par le hameau du Pont à la Société pour la construction d'un Grand hôtel pension aux Cernies.

Le hameau du Pont loue, d'après le croquis présenté, soit dès la route de Vallorbe à une ligne droite tirée dès l'extrémité du talus de débris partant de la carrière de pierre du hameau, exploitée par Mr. Christ Beutler, dans la direction de l'emplacement du Grand hôtel au dessus du terrain Charles-François Rochat en Bourillon, soit environ cinq à six poses de superficie.

#### Conditions

Article 1. Le terme de la location est fixé à trente ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 1898.

Article 2. Le prix en est convenu à cent francs par année, payables au 31 décembre de chaque année.

Article 3. La société fera tous les chemins, placera bancs et kiosques pour promeneurs, plantations de tous genres selon son bon plaisir et à ses frais ; le hameau du Pont fournira gratuitement les plantons de sapin. Toutes ces promenades et autres embellissements sur le terrain loué seront accessibles au public ; toutefois celui-ci devra se conformer aux réglementations qui pourront être établies et respecter tous ces agréments confiés à la foi publique.

Article 4. La Société fera à ses frais, risques et périls, toutes les barrières nécessaires pour la sécurité des promeneurs et du bétail. Le terrain loué devra être fermé par la Société dans tous les endroits qui pourraient être accessibles au bétail.

Article 5. Le hameau du Pont pourra exploiter de la pierre ou autres matériaux le long de la route de Vallorbe ou sur le terrain loué tout en respectant les établissements établis.

Article 6. La Société ne pourra exploiter aucun bois, ceux qui tomberont pour les passages à ouvrir resteront la propriété du hameau.

Article 7. L'administration reçoit les pleins pouvoirs pour la rédaction définitive et signature du contrat de bail.

Article 8. Tous les frais à charge de la société.

Article 9. A l'expiration des trente ans, le bail sera continué tacitement s'il n'est résilié par écrit un an à l'avance.

Au Pont, le 24 septembre 1898.

Pour le Conseil administratif :

Le président :

Le secrétaire : Emile Rochat-Mouquin



PRÉFECTURE  
DU  
DISTRICT DE LA VALLÉE

Sentier, le

30 Mai 1900

Administration du  
hameau Le Pont

N° 258

Pour que le Département puisse  
donner suite à votre demande d'autorisation de  
vente de terrain à la Société du Grand Hôtel,  
il y a lieu de vous conformer aux articles 970  
et suivants du code de procédure Civile.

Annexes :

Lorsque les enchères publiques auront  
eu lieu votre demande pourra être reprise.

Le Préfet  
Vincent Joly



# SOCIÉTÉ ANONYME DU GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX

Secrétariat : 5, Rue Petitot — GENÈVE

Genève, le 16 Sept<sup>r</sup> 1901

Monsieur le Président  
du Conseil Administratif  
du Hameau du Port

Monsieur le Président,

Vous avons l'honneur  
d'accuser réception de votre lettre  
du 20 Août concernant l'eau qui  
provient du trop-plein de notre  
réservoir d'alimentation ; nous en  
avons pris note pour faire le nécessaire  
des que le besoin s'en fera sentir.

Veuillez agréer,

Monsieur le Président, l'assurance de  
notre parfaite considération.

Pour la S<sup>te</sup> A. du Gr<sup>d</sup> Hotel du Lac de Joux

Féd. de Mondin  
arch<sup>te</sup>  
secrétaire

J. Goerge

Président

# SOCIÉTÉ ANONYME DU GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX

Secrétariat : 5, Rue Petitot — GENÈVE

*Genève, le* 16 Septembre 1901

à Monsieur le Président  
du Conseil Administratif  
du Hameau du Pont

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 Août, et de vous informer que nous préférons payer le prix des sujets que le Hameau a bien voulu nous fournir pour nos différentes plantations.

D'ici à peu de temps, nous aurons besoin d'arbres; vous nous obligeriez en prévenant le forestier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

pour la Société A. du Grand Hôtel du Lac de Joux.

*Fred. de Montier*  
*secr.*  
*Secrétaire*

*Rheaulty*  
*Président*

*H. Goergen*



PAUL ROCHAT  
ARCHITECTE — ENTREPRENEUR  
VEVEY & CLARENS

Vevey, le 20 septembre 1901.

A l'Administration du Chaumau du Pont

Monsieur le Président et Messieurs,  
Répondant à votre honnête de hier, voici le relevé  
des pierres reçues du Chaumau tant pour la construction  
du Grand hôtel que pour les maisons ouvrières près  
de votre Fabrique :

|                |                                           |                       |
|----------------|-------------------------------------------|-----------------------|
| Comant de 1900 | 10 Pierres exploitées pour le Grand hôtel |                       |
|                | a à la carrière d'en haut                 | m <sup>3</sup> 1120.- |
|                | b au contour de la route de Vallorbe      | gratis 857.-          |
|                | Total                                     | m <sup>3</sup> 1974.- |

|                 |                                                                         |                      |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Comant de 1901. | 20 Pierres exploitées pour les maisons ouvrières<br>près de la fabrique | m <sup>3</sup> 724.- |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------|

Veuillez agréer, Messieurs, mes salutations  
bien sincères,

P. Rochat  
Pierres exploitées à payer f 1844 m 3  
a 20 to

Le bon sens est autorisé au total f 3694 0

Fait le Conseil administratif Le Secrétaire  
Eugène Rochat-Maynard



CONSEIL DE PAROISSE

DE

L'ABBAYE

Eglise Nationale



L'Abbaye, le 2 Décembre 1901...

au Conseil administratif.

Hameau du Pont

Honneur le Président et Messieurs,

Nous vous transmettons une demande de la<sup>re</sup> le Directeur du Grand-Hôtel tendant à obtenir la jouissance du temple neuf du Pont pour un culte anglais pendant la période hivernale. Le Conseil de paroisse ne voit pas d'objection à ce qu'on accorde cette demande, pour ce qui le concerne; il veut même vous recommander de prendre en bonne considération cette requête, vu que le temple ne perdra rien à être fréquenté. Nous allons demander à notre Conseil d'arrondissement, s'il y a une objection confessionnelle - et nous vous informons de la réponse aussitôt que nous l'aurons reçue. Nous vous prions ensuite de bien vouloir répondre vous-mêmes à la lettre du Grand-Hôtel, en y indiquant vos conditions.

Agissez Monsieur le Président et Messieurs  
l'assurance de notre parfaite considération

L'abbé Wachter, p.<sup>r</sup>





CONSEIL DE PAROISSE

DE

L'ABBAYE

Eglise Nationale



L'Abbaye, le 10 décembre 1901.

Monsieur le Président et Messieurs,

Réflexion faite, j'ai cru que vous pourriez accorder l'usage du temple du Port, sans attendre la réponse du Bureau du Conseil d'arrondissement; cela pourrait tarder en effet, car ces messieurs habitent des endroits différents et qu'ils ne se réunissent que lorsqu'un certain nombre d'objets sont à l'ordre du jour.

Je prends d'ailleurs pleine responsabilité au cas où il y aurait des difficultés avec le Conseil d'arrondissement.

Avec parfaite considération

Frühmacker Jr.

# SOCIÉTÉ ANONYME DU GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX

Secrétariat: 5. Rue Petitot — GENÈVE

Sentier

*Genève, le*

3 Juillet 1902.

Monsieur le Président

du Conseil Administratif

le P O N T .

Monsieur,

Dans le but de faciliter la visite du pays par les étrangers, nous venons vous demander l'autorisation de placer à quelques croisées de routes ou chemins des plaques indicatrices en tôle portant les noms de la direction à suivre etc

Comptant sur votre appui, nous vous saluons, Monsieur, bien cordialement.

*1/2* SOCIÉTÉ ANONYME  
GRAND HOTEL du LAC de JOUX

*M. Gauthier, 95*





Le Pont, 14. VII. 1902

Monsieur le Président du  
Conseil d'Administration  
du Harneau du Pont

Monsieur le Président,  
J'arrive à l'hôtel il  
n'y a plus d'eau - le  
Directeur affirme qu'il  
n'y a pas dix litres qui  
vous sont dus suivant  
votre abonnement accepté  
par votre administration.

La situation est de plus  
grave elle s'aggrave  
encore pendant que  
l'eau

Grand Hôtel du Lac de Joux

Le Pont, 14 VII 1902

Monsieur le Président du Conseil d'administration du hameau du Pont,

Monsieur le Président,

J'arrive à l'hôtel, il n'y a plus d'eau. Le directeur affirme qu'il n'y a pas les dix litres qui nous sont dus suivant notre abonnement accepté par votre administration. La situation est des plus graves, elle s'aggrave encore pendant que je vous écris à la hâte ces lignes. S'il n'y a pas de l'eau dans 2 heures, les étrangers partiront, cette saison sera manquée, les dommages se monteront à plus de 50000 francs. Si dans 2 heures (deux heures d'ici), soit à six heures trois quarts ce soir, vous ne nous n'avez pas fait constater qu'il y a force majeure pour ne pas nous donner nos dix litres auxquels nous avons droit, nous rendons responsable votre administration de toutes les conséquences d'un tel retard, car vous avez été prévenus déjà plusieurs fois depuis huit jours et le Directeur vous a demandé ce matin de faire les constatations nécessaires. Vous avez promis de donner suite à notre réclamation.

Je serais navré que nos bonnes relations soient troublées par un incident aussi grave. Vous en ignoriez certainement l'importance et je suis sûr que votre administration fera tout ce qui sera nécessaire pour arranger cette affaire.

Du reste je vais aller vous en parler encore au reçu par vous de ces lignes.

En attendant, Monsieur le Président, je vous présente l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Fréd. de Morsier, administrateur.

Lettre chargée à remettre par exprès.

DE MORSIER FRÈRES & WEIBEL

ARCHITECTES, INGÉNIEUR

5, RUE PETITOT, 5

GENÈVE, 18 8471

F. DE MORSIER, architecte

Ch. WEIBEL, architecte

DIPLOMÉS PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

H. DE MORSIER, ingénieur

DIPLOMÉ PAR L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE:

ASCENSEUR, GENÈVE

TÉLÉPHONE

Réception de 10<sup>1</sup>/<sub>2</sub> à 11<sup>1</sup>/<sub>2</sub> heures

Bureaux fermés le samedi depuis midi

Genève, le 23 Juillet 1902.-

Monsieur Jules Louis Rochat,

Administrateur,

LE PONT

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous envoyer avec ces lignes un exemplaire du plan du jeu de golf dont nous vous avons parlé en examinant le terrain sur l'Aouille, à partir du tir, jusqu'à l'arrivée du chemin aux vaches à Sagnevagnard. Comme vous le verrez, le green n° 1 a été déplacé; le N° 2 également, l'ancien N° 2 est devenu N° 3, l'ancien 4 est devenu N° 5 et ainsi de suite de manière à terminer le jeu à l'ancien 8 devenu N° 9. Nous aurons nous-mêmes à voir demain sur place si le plan que nous avons fait ici peut s'adapter au terrain. Vous trouverez sur le plan toutes les indications, la longueur du jeu et la surface de foulage par le jeu, qui pourrait être d'environ 710 ares en comptant largement. Ce foulage sera bien loin de détruire toute la récolte, il y aurait là une petite dépréciation de cette surface du pâturage, pour laquelle vous nous avez dit qu'il y aurait lieu de la part du Hameau de réclamer une petite indemnité. D'autre part, notre programme comme vous le savez, comporte un enlèvement de taupinières, rocaillies, racine, sapelots, qui bonifierait le pâturage; ce jeu constituerait, croyons-nous un agrément de plus à offrir au étrangers qui visitent la Vallée.



N/s/ F. de Morsier à demain une  
réunion avec le Président de la Société de l'Hôtel, et  
Mr Ch. J. Nicole, Administrateur, et serait très heureux  
si Mr Louis RoCHAT et vous-même pouviez consacrer au Conseil  
quelques moments après-midi entre 2 et 3 heures pour parler  
de cette affaire, plans en mains.

Vous seriez bien aimable de lui  
donner une réponse au sujet de ce rendez-vous par téléphone  
à l'Hôtel demain à 11 heures.

En attendant le plaisir de vous voir,  
saluez, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

*de l'Administration de l'Hôtel*

Grand Hôtel du Lac de Joux

30/7 1902

Municipalité du Pont,

Monsieur le Président et Messieurs,

Aux termes des arrangements intervenus entre nous, nous avons pensé être  
autorisés à prolonger à travers les pâturages de l'Aouille le sentier partant du  
réservoir et devant aboutir à l'hôtel par l'ancienne route (côté est).

Des observations ayant été faites à nos ouvriers à ce sujet, nous venons vous  
demander de bien vouloir nous accorder l'autorisation.

Il s'agit d'un sentier étroit, simple tracé, partant des bois et traversant le  
pâturage vers le stand pour rejoindre l'ancienne route.

Ce sentier serait, naturellement, ouvert à tout le monde et quelques bancs (12  
environs) seraient placés dans les parties propices.

Si vous le désirez, Benzoni, notre ouvrier, vous indiquera sur plan le tracé projeté.

Dans l'attente d'une réponse favorable et en vous présentant nos remerciements  
anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, nos  
salutations les plus distinguées.

Pour l'Administration de l'Hôtel,

Ch. J. Naef, administrateur

# SOCIÉTÉ ANONYME DU GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX

Secrétariat: ~~10, Courtois~~ GENÈVE

5, Rue Petitot

C. N°1

*Jeu de Golf  
sur pâturages*

Genève, le 28 Juillet 1902.-

Monsieur le Président de l'Administration du Hameau  
du P O N T

Monsieur le Président,

J'ai eu l'honneur d'adresser de la part de notre Conseil d'Administration à votre délégué M<sup>r</sup> Jules Louis Rochat, et à son collègue, un plan de jeu de Golf, destiné à être établi sur le sommet de l'Aouille, c'est une distraction que nos hôtes réclament et qui pourrait être installée sur les pâturages de votre village, sans dégâts importants.

M<sup>r</sup> Jules Rochat a notre lettre qui complète celle-ci et vous trouverez sur le plan les indications des petits travaux à faire pour le jeu, qui ne feraient qu'améliorer l'état du pâturage. Notre Conseil est prêt à examiner dans quelles conditions une entente pourrait intervenir entre vous et lui.

Persuadé que une fois de plus votre Administration mettra toute l'obligeance possible dans l'étude de cette question, et nous aidera à offrir un attrait de plus aux étrangers qui visitent la Vallée, nous vous remercions d'avance de ce que vous ferez dans ce sens, et nous vous présentons, Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil, l'assurance de notre considération distinguée.

annexel lettre de MM. de Morsier frères et Weibel,  
à M<sup>r</sup> J. L. Rochat, et plan.

*Fried. de Morsier*

# SOCIÉTÉ ANONYME DU GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX

Secrétariat: ~~18, Compagnie~~ GENÈVE

5, Rue Fatio

Genève, le 11 Août 1902.-

Monsieur le Président

du Conseil d'Administration du Hameau du

P O N T  
-----

Jeu de  
Golf

Monsieur le Président,

Nous vous confirmons notre lettre du 28 Juillet concernant notre projet de jeu de Golf. Votre réponse ne nous étant par encore parvenue, nous nous demandons si vous avez peut-être besoin d'autres explications ? Cela vous conviendrait-il, si M<sup>r</sup> le Président LeCoultré et moi-même vous rencontrions pour en conférer lundi à 2 heures, sauf empêchement de M<sup>r</sup> LeCoultré.

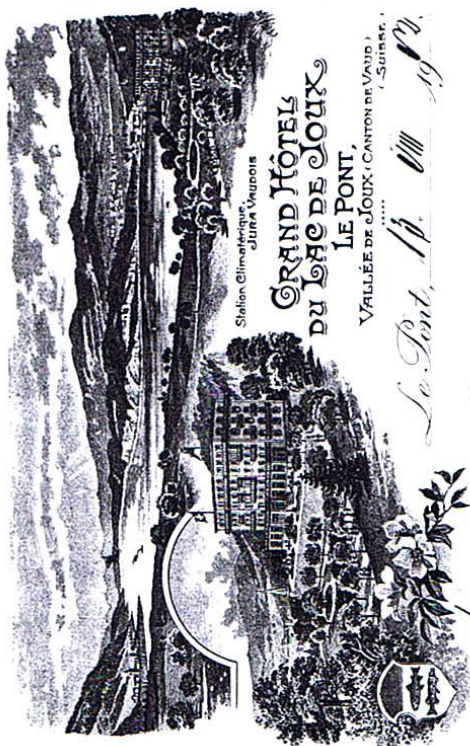
Eau

D'autre part, étudiant l'installation d'une pompe pour compléter l'alimentation de l'Hôtel avec de l'eau du lac, nous vous prions de nous faire savoir si vous pourriez nous promettre la fourniture du nombre de litres nécessaire jusqu'à concurrence, par exemple, de 25 à 35 litres dans l'avenir, et si vous pourriez nous garantir que les autres sources destinées à parfaire l'approvisionnement de l'Hôtel et que vous vous proposez dans ce but d'envoyer au moyen d'une pompe dans votre réservoir du Village, donnent une eau de mêmes pureté et fraîcheur que celle dont nous jouissons.

Comme il existe probablement une analyse de ces eaux nous vous prions de bien vouloir nous la communiquer en copie.



ou sentier traversant le  
 pâturage de l'Alouette.  
 Veuillez agréer, Messieurs  
 le Président, l'assurance  
 de ma plus considération  
 S. P. M. H. B.



Monsieur le Président  
 de la Municipalité  
 Le Pont.

Monsieur le Président,  
 J'ai l'honneur de vous  
 adresser la lettre du 30.  
 juillet de ce port de  
 Messieurs l'école, notre  
 Administrateur, et de vous  
 demander de bien vouloir  
 me faire savoir votre  
 décision au sujet

Société anonyme du Grand Hôtel du Lac de Joux, secrétariat : 5, Rue Petitot -  
Genève

Genève, le 18 août 1902

A Monsieur le Président du Conseil Administratif du Hameau du Pont,

Monsieur le Président,

Ce matin seulement j'ai eu connaissance de votre honorée du 15 août, à cause des fêtes pour lesquelles le samedi 16 août a été déclaré officiellement férié.

J'ai téléphoné aussitôt à Monsieur le Président Le Coultré, car j'avais dû différer mon voyage à la Vallée, et comme il est empêché lui-même cet après-midi, je l'ai prié de faire savoir aux intéressés que la conférence projetée ne pouvait avoir lieu.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression réitérée de tous nos regrets, avec l'assurance de notre parfaite considération.

Société anonyme du Grand Hôtel du Lac de Joux, secrétariat : 5, rue Petitot- Genève

Sentier, le 27 septembre 1902

Monsieur le Président du Conseil Administratif Le Pont,

Monsieur,

Mr. Jaccottet m'a visé il y à quelque temps qu'il vous soumettait un projet de pompage d'eau qui nous donnerait ce qu'il nous est nécessaire. Comme cette question est pour nous de première importance et que nous craignons de manquer d'eau en janvier et février, veuillez bien prier Mr. Jaccottet de ne plus retarder encore ce projet, vous l'étudierez de suite.

Veuillez agréer, Monsieur, mes cordiales salutations.

Pour la Société anonyme Grand Hôtel du Lac de Joux  
B. Lecoultré Président.

# SOCIÉTÉ ANONYME DU GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX

Secrétariat: 5, Rue Petitot — GENÈVE

Genève, le 3 Novembre 1902.-

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du

H A M E A U du P O N T

S E N T I E R  
G O L F  
-----

Monsieur le Président,

Votre honoree du 2 Octobre écoulé,  
concernant les conditions auxquelles vous consentez à autoriser la  
création d'un petit sentier et éventuellement un jeu de Golf sur les  
pâturages de l'Aouille nous est bien parvenue en temps voulu.

Nous avons le plaisir de vous exprimer  
les remerciements du Conseil d'Administration du G<sup>d</sup> Hôtel du Lac  
de Joux pour l'obligeance que vous avez mise à étudier notre demande;  
nous sommes d'accord avec vous pour le mode de taxation des dégâts  
dont le pâturage pourrait souffrir, et nous espérons que ces agré-  
ments ajoutés à ceux que présentent déjà notre entreprise rendront  
le séjour encore plus attrayant au Pont et contribueront à la pros-  
perité du Village.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,  
l'assurance de notre parfaite considération.

pour la S<sup>te</sup> ANNE DU G<sup>d</sup> HOTEL DU LAC DE JOUX  
Secrétariat: 5 rue Petitot  
GENÈVE



F. de L. Sier  
Secrétaire.



# SOCIÉTÉ ANONYME DU GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX

Secrétariat: 5, Rue Petitot — GENÈVE

*Genève, le* 10 Octobre 1902..

Monsieur le Président  
du Conseil d'Administration du Hameau du

P O N T

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de vos lettres du 2 Octobre que nous examinerons en Conseil, avec la plus grande attention; l'une est relative à la question de l'Eau, et l'autre à celle du Golf.

Pourriez-vous nous dire : si l'eau du Village arrivera jusque dans les étages de M<sup>r</sup> Numa Rochat; si elle pourrait être amenée facilement et rapidement chez le docteur Versin, le cas échéant. Dans ces conditions, ce dernier ne serait plus tributaire de l'Hôtel, mais abonné comme s'il habitait une autre maison du Village. Quel serait alors le prix du litre minute pour l'année?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

STE ANNE DU GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX

*Fried. de Mosier*  
v. r. h. t. Secrétaire.

# SOCIÉTÉ ANONYME DU GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX

Secrétariat: 5, Rue Petitot — GENÈVE

*Genève, le* 3 Novembre 1902.-

Monsieur le Président  
et Messieurs les Membres du  
Conseil d'Administration du  
Hameau du P O N T

E A U

Messieurs,

Nous avons comme nous le disions dans  
notre lettre du 10 Octobre avoir bien reçu votre proposition du  
2 Octobre concernant la fourniture d'eau de source du Village jusqu'à  
concurrence de 18 litres minute, au lieu des 10 litres de notre contrat  
avec augmentation si possible .

Nous vous remercions vivement de  
l'empressement que vous avez mis à nous renseigner sur la possibi-  
lité de cette solution. Nous y voyons une fois de plus l'expression  
des excellentes dispositions de votre Conseil et de votre Adminis-  
tration à notre égard.

Nous ne pouvions pas vous donner plus  
tôt une réponse positive , mais aujourd'hui nous croyons que les  
études faites par nous d'une installation de pompe électrique pour  
élever à l'Hôtel l'eau du lac , nous engagent à renoncer à votre  
offre.

En effet vous ne pourriez pas nous  
garantir plus de 8 litres d'abonnement et encore faudrait-il suppo-  
~~ser~~ que le cas d'une sécheresse anormale ne se présentât pas.  
Cette quantité ajoutée au 10 litres actuels ne feront que 27 m<sup>3</sup>.

Il faut que nous puissions disposer d'une quantité d'eau beaucoup plus grande sans aucune chance de disette, et sans que le prix en soit trop élevé, de plus il nous faut cette eau pour cet hiver .

Nous vous récrirons ausitôt que nous pourrons vous dire si nous renonçons définitivement à vos propositions.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération .

*pour la* STE ANNE DU 6<sup>e</sup> HOTEL DU LAC DE JOUX  
Secrétariat: 5 rue Petitot  
GENÈVE

*Fred. du Mortier*  
*Secrét.*

*J. G. G. G.*



# SOCIÉTÉ ANONYME DU GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX

Secrétariat: 5, Rue Petitot — GENÈVE

*Genève, le 3 Novembre 1902.-*

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du

H A M E A U D U P O N T

Abonnement Eau.

Monsieur le Président,

Votre honorée du 13 Octobre écoulé  
contenant les conditions d'abonnement éventuel à l'eau du Village  
pour l'appartement du Docteur Yersin nous est bien parvenue, nous  
vous en remercions et nous en prenons bonne note. Pour diverses  
raisons nous ne croyons pas pouvoir utiliser maintenant votre  
proposition, ce que nous regrettons beaucoup.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,  
l'assurance de notre parfaite considération.

pour la  
SOCIÉTÉ ANONYME DU GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX  
Secrétariat: 5, Rue Petitot  
GENÈVE  
*Frid. de Montier* Secrétaire.

---

Société anonyme du Grand Hôtel du Lac de Joux, secrétariat : 16, rue de la  
Corraterie - GENEVE -

Genève, le 9 août 1906

Monsieur le Président du village du Pont,

Monsieur,

Nous avons eu précédemment des pourparlers au sujet de l'établissement d'un jeu  
de golf sur les communaux du village du Pont, d'une façon générale le long de l'ancien  
chemin qui tend de la Sagnewagnard à Pétrafélix.

Nous étions tombés d'accord sur le plan de ce jeu pour faire le règlement des  
dégâts qui pourraient être faits à l'herbe, un expert devait être désigné qui en  
arrêterait le cas échéant le montant.

Nous avons l'intention, ainsi que Mr. Benj. Le Coultre Président de notre Conseil  
vous l'a dit le 27 juillet dernier, de faire établir ce jeu ce mois-ci, et nous venons  
vous demander de bien vouloir nous proposer l'expert de votre choix le plus tôt que  
vous pourrez, lundi si possible, par lettre adressée à M. Benj. Le Coultre.

Il constaterait l'état actuel du terrain.

Dans l'attente de vos agréables nouvelles, nous vous présentons, Monsieur le  
Président, l'assurance de notre considération distinguées.

Fréd. de Morsier, administrateur

Société anonyme du Grand Hôtel du Lac de Joux, secrétariat : 16, rue de la  
Corraterie - GENEVE -

Genève, le 29 août 1906

Monsieur le Président du Hameau du Pont,

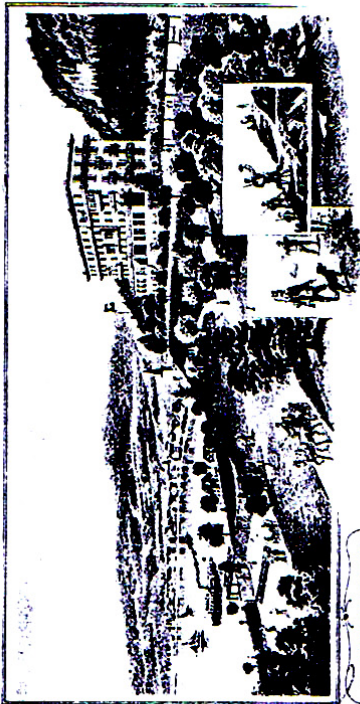
Monsieur le Président,

Nous avons l'avantage de vous envoyer le plan de golf rectifié en présence de  
Monsieur Bornand votre délégué.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Société :

Fréd. de Morsier, administrateur



SPLENDID GOLF LINKS  
CURE D'AIR  
FORÊTS DE SAPINS  
HYDROTHERAPIE ETC.  
LUMIÈRE ÉLECTRIQUE  
CHAUFFAGE CENTRAL  
CONFORT MODERNE  
ASCENSEUR  
EAU DE SOURCE  
BAINS DU LAC  
PÊCHE  
SPORT NAUTIQUE  
PROMENADES VARIÉES  
ASCENSEURS  
ÉGLISES CATHOLIQUE,  
PROTESTANTE ET  
ANGLAISE

Les personnes atteintes de  
tuberculose ne sont pas  
admissibles.

120 LITS

Télégrammes:  
GRAND HÔTEL LE PONT  
TÉLÉPHONE

## GRAND HÔTEL DU LAC DE JOUX LE PONT VALLÉE DE JOUX, CANTON DE VRUD (SUISSE)

STATION D'HIVER • STATION D'ÉTÉ

Ch. Brägger, propriétaire Dr. Verslin, médecin

Le Pont, le 25 juin 1908.

Monsieur Emile Pichard  
Président du Synd  
Le Synd

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de  
vous adresser réception de  
votre lettre du 24 de ce mois.

et dont j'ai pris bonne note.  
Par la même occasion  
je vous adresse par mandat  
postal fr. 30.- pour les dames.  
Je vous prie de sursuivre  
la place de golf.  
Cordialement, Monsieur le  
Président, mes salutations  
empressées.

Ch. Brägger



Le 25 Août 1909

Monsieur le Président

et Messieurs les membres de l' Administration  
du Hameau du Pont

Monsieur le Président et Messieurs,

La Commission de Liquidation de la  
S<sup>te</sup> Anne du Grand Hôtel du Lac de Joux, arrivée au terme de son  
mandat, se fait l'interprète des sentiments de reconnaissance  
de tous ceux qui, ayant charge d'intérêts, se sont vu faciliter  
leur tâche par votre bonne volonté.

Veuillez agréer, Monsieur le Prési-  
dent et Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Fried. de Vossier  
Secrétaire

Le Président  
V. Piquet

**J. GUIGNARD**

Notaire

SENTIER (SUISSE)



TÉLÉPHONE

Au Conseil administratif du

Pont.

*Guignard Notaire à Pont*  
*Braegger a perçu de la somme de 500'000*  
*Sentier, le 20 juillet 1910*  
*Droits de mutations*

Monsieur le Président et Messieurs,

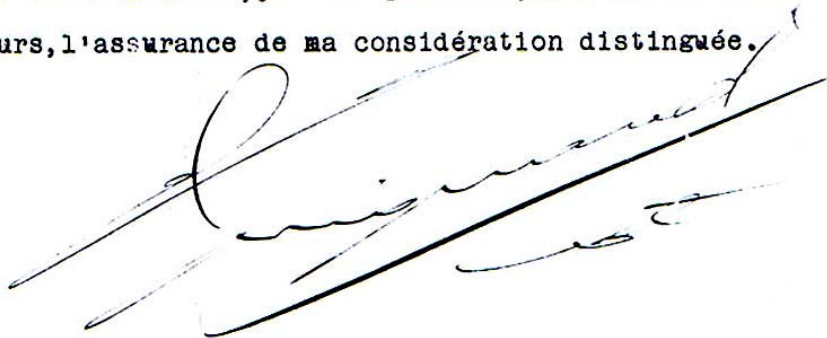
Comme vous le savez sans doute, ensuite du divorce prononcé entre Mr ChBraegger, propriétaire du Grand Hôtel et Mme Braegger née Baumeister, il doit être fait cession en faveur de celle-ci de la propriété du Grand Hôtel au prix de fr:700000.- en extinction de ses apports lors de l'acquisition faite par Mr Braegger de la société anonyme.

Vu les droits de mutation élevés que nécessite ce transfert de propriété, des démarches ont été faites auprès du Département des finances en vue d'obtenir une réduction de ces droits. Le Département serait d'accord de ne calculer ces droits que sur fr:500000.- soit sur le même chiffre que lors de l'acquisition faite par Mr Braegger, en réservant toutefois l'assentiment de la Commune de l'Abbaye et du Hameau du Pont intéressés aussi à la perception des droits.

Je viens donc, au nom de Mme Braegger, vous prier de bien vouloir consentir à percevoir pour ce qui concerne le Hameau du Pont le droit de mutation auquel il a droit sur la dite somme de fr:500000. Les circonstances de la cause vous sont suffisamment connues et justifient amplement la réduction demandée. Il s'est présenté diverses solutions qui auraient permis à Mme Braegger de s'exonérer complètement du paiement des droits de mutation, ou en tous cas d'en obtenir une grosse réduction, mais pour des raisons de convenance, ces solutions ont été écartées.

Etant donné les circonstances et les sommes importantes que rap-  
-porte cette propriété annuellement comme impôts ,patentes,etc et  
aussi l'importance qu'elle joue au point de vue économique de la lo-  
-calité,j'espère que la demande que je vous présente au nom de Mme  
Braegger sera favorablement accueillie.

Je vous serais obligée de me donner une réponse aussitôt que  
possible et dans cette attente,je vous présente,Monsieur le Prési-  
-dent et Messieurs,l'assurance de ma considération distinguée.

A large, elegant handwritten signature in dark ink, likely belonging to a woman, is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a prominent initial that looks like a stylized 'B' or 'C'.



Le 28 juin 1912

GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX  
LE PONT s/VALLORBE (SUISSE)  
ALTITUDE 1050 M.  
LIGNE PARIS-VALLORBE  
P. BRÄGGER-BAUMEISTER, Prop.

G. Administration du Lac de Joux  
du Pont

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous vous remercions de votre lettre du 25.05 et sommes d'accord avec tout contenu, à la condition toutefois que le prix de location de Frs: 120.- pour juillet et août soit le même pour l'année au cas où nous utilisons cette place par la suite.

Toutefois nous confirmer la présence pour la bonne tenue et l'ordre, Messieurs le Président et Messieurs, nos distingués Salutations.

P. Brägger - Baumeister

Grand Hôtel du Lac de Joux, Le Pont s/Vallorbe, P. Brägger-Baumeister, Prop.

Le 10 juin 1913

Monsieur Ernest Rochat, le Pont,

Par la présente nous nous permettons de vous informer que nous avons l'intention de reprendre la location du « golf » pour la saison d'été et nous vous prions de nous faire parvenir votre consentement.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations empressées.

P. Brägger-Baumeister

Wugger

Grand Hôtel du Lac de Joux

Berne, le 21 août 1915

Monsieur Emile Rochat boursier, Le Pont,

Monsieur,

En réponse à votre lettre, je vous adresse ci-inclus sous pli valeur déclarée frs 400.- et regrette qu'il me soit impossible pour le moment de vous adresser le montant complet. Je vous serais bien obligée si vous pouviez encore une fois étudier ma demande faite par Mr. (suite illisible en raison d'une écriture très difficile à déchiffrer)...

Suivent - qui sont dans la même situation de lecture - des lettres du ou de la même du 5 mars 1916, du 27 octobre 1918, du 3 mai 1919, du 12 décembre 1920, du 7 mai 1921, du 13 janvier 1922, du 21 janvier 1922. La plupart de ces lettres portent sur la distribution de l'eau.

Grand Hotel du Lac de Joux  
Le Pont d'Yallorbe (Suisse) le 27 oct 1918  
Altitude 1935 M.  
Ligne Paris-Yallorbe  
P. 8810268-8102178, P. 8810268-8102178, P. 8810268-8102178

Je vous prie de m'envoyer les lettres que vous m'avez adressées le 27 octobre 1918, le 3 mai 1919, le 12 décembre 1920, le 7 mai 1921, le 13 janvier 1922, le 21 janvier 1922. Elles m'ont été envoyées par la poste et j'ai pu les recevoir.

Je vous prie de m'envoyer les lettres que vous m'avez adressées le 27 octobre 1918, le 3 mai 1919, le 12 décembre 1920, le 7 mai 1921, le 13 janvier 1922, le 21 janvier 1922. Elles m'ont été envoyées par la poste et j'ai pu les recevoir.

Grand Hotel du Lac de Joux  
Le Pont d'Yallorbe (Suisse) le 27 oct 1918  
Altitude 1935 M.  
Ligne Paris-Yallorbe  
P. 8810268-8102178, P. 8810268-8102178, P. 8810268-8102178

Je vous prie de m'envoyer les lettres que vous m'avez adressées le 27 octobre 1918, le 3 mai 1919, le 12 décembre 1920, le 7 mai 1921, le 13 janvier 1922, le 21 janvier 1922. Elles m'ont été envoyées par la poste et j'ai pu les recevoir.

Je vous prie de m'envoyer les lettres que vous m'avez adressées le 27 octobre 1918, le 3 mai 1919, le 12 décembre 1920, le 7 mai 1921, le 13 janvier 1922, le 21 janvier 1922. Elles m'ont été envoyées par la poste et j'ai pu les recevoir.



Télégrammes : GRANDHOTEL LE PONT  
Téléphone N° 4

# LE GRAND HOTEL LE PONT

Alt. 1050 m. (Vallée de Joux) Alt. 1050 m.

Ligne VALLORBE-PONT-BRASSUS

SAISON D'HIVER

SAISON D'ÉTÉ

R. CAILLE & A. SPIESS  
prop. dir.

*Le Pont, le 15 Mai 1929.*

Monsieur Rochat-Golay, Président Administration du Pont, LE PONT

Monsieur,

En vue du prochain renouvellement du contrat régissant le régime de l'eau entre le village du Pont et le Grand Hôtel, nous nous permettons de vous demander d'être entendus par le Conseil aux fins de discuter certains points pour le nouveau contrat.

En effet, le contrat actuel donne droit au Grand Hôtel à 10 litres minute, toute l'année, or notre maison se trouve fermée environ six mois, pendant lesquels vous ne nous suppléiez aucune eau. Cet hiver, par suite de circonstances malheureuses, mise hors service de notre pompe, éclatement d'un tuyau de la conduite souterraine (qui vient d'être réparé), nous nous sommes trouvés sans eau pendant 4 jours. Nous avons demandé à Mr. Ami Rochat, votre délégué, de nous donner un peu plus que notre dû, et nous nous trouvons maintenant avoir à payer un supplément fabuleux. Nous espérons que vous voudrez bien tenir compte de l'accident qui est advenu à notre installation et ramener ce prix du supplément en tenant compte des six mois de fermeture pendant lesquels nous payons l'eau comme si elle nous était fournie.

D'autre part, nous pensons qu'il est temps de prévoir une augmentation de fourniture d'eau pour ces années prochaines, car les besoins modernes nous obligeront d'ici peu à installer l'eau courante et de nouvelles chambres de bains dans une partie de l'hôtel.

Dans l'espoir que vous prendrez notre demande en considération, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.





L'ADMINISTRATION  
DU  
HAMEAU DU PONT

Pont, le 22 Mai 1929. 192

*No 11 bis.*

PROCES - VERBAL.

\*\*\*\*\*

*N°*



Ensuite de la Séance de ce jour entre MM.  
CAILLE & SPIESS, Propriétaires du Grand Hôtel, et  
Mr. H. ROCHAT - GOLAY, Président du Conseil d'Admi-  
nistration représentant le Village du Pont,

il est tenu le présent procès verbal:

Ordre du Jour: Discussion au sujet de l'abonnement de  
l'Eau au Grand Hotel.

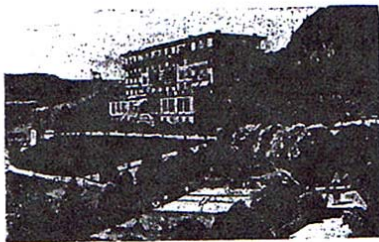
La convention pour la fourniture de l'eau du Grand  
Hotel par le Village du Pont du 21 Mai 1901, n'ayant  
pas été dénoncée de part et d'autre reste en vigueur.

Le village du Pont fera des études pour  
l'amenée d'une nouvelle quantité d'eau. Une partie de  
cette eau sera attribuée au Grand Hôtel. Le prix de  
ce nouvel apport sera fixé après les travaux.

*Le Pont 22 mai 1929*

*H. Rochat-Golay président.*

*Caille-Spiess*  
*Secr.*



G. L. REISS  
ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR

Téléphone N° 4  
Télégrammes: GrandHôtel LePont

# LE GRAND HOTEL

## LE PONT

Alt 1050 m.

LAC DE JOUX

Alt. 1050 m.

LIGNE VALLORBE-PONT-BRASSUS

Saison d'Hiver

Saison d'Eté

Le Pont, le 19 février 1932.

Monsieur H. ROCHAT-GOLAY  
Président du Conseil Administratif  
L E P O N T .

Monsieur,

Monsieur A. Rochat-Figuet nous réclame paiement du quatrième trimestre d'abonnement pour l'eau potable ce qui est du reste parfaitement juste mais que nous ne sommes pas en mesure de faire actuellement.

Comme vous le savez nous n'avons repris le Grand Hôtel que pour sauver la situation qui était la faillite inévitable. Nous sommes malheureusement pour nous tombés en pleine crise mondiale et souffrons en plus de cela de la façon dont l'hôtel a été dirigé par nos prédécesseurs. Aussi ai-je demandé à Monsieur Rochat-Figuet s'il n'y aurait pas possibilité de ne pas exiger de nous le paiement du 4ème trimestre 1931 et du 1er trimestre 1932 vu que nous n'avons pas pu ouvrir la maison pour la saison d'hiver. Je suis parfaitement au courant que nous sommes au bénéfice d'un abonnement mais à circonstances extraordinaires l'on fait des concessions extraordinaires.

Vous seriez très aimable de me faire savoir ce qui en est afin que je puisse renseigner mon Conseil d'administration lors de notre prochaine séance à la fin du mois.

Vous remerciant à l'avance, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

*G. L. Reiss*  
H2 Avenue des Alpes  
Montreuil



# LE GRAND HOTEL

## LE PONT

Alt 1050 m.

LAC DE JOUX

Alt. 1050 m.

11 km. VALLORBE-PONT-BRASSUS

Saison d'Hiver

Saison d'Eté

G. L. REISS

Administrateur-Gérant

Téléphone 1374

Télégrammes: Grand Hôtel Le Pont

Le Pont, le 14 Aout 1933

### CONSEIL ADMINISTRATIF VILLAGE DU PONT

Messieurs,

Veillez trouver ci-inclus les deux formulaires de concession d'eau que vous m'avez demandé.

Je vous remercie d'avoir bien voulu accéder à ma demande concernant cette question.

Je vous confirme la conversation tenue ce jour avec Monsieur votre président comme quoi je n'abuserai pas de la facilité d'être raccordé séparément pour priver le village du surplus d'eau venant de la source en période de sécheresse.

Dés avis de cette situation j'ai d'ailleurs par téléphone avisé votre administrateur chargé des eaux de bien vouloir réduire à 5 litres la prise du Grand Hotel sur les ressources du village voulant vous témoigner ma bonne volonté à concourir au bien commun.

Après installation du compteur et lorsqu'il sera compatible avec vos ressources je demanderai à ce que le débit soit ramené à dix litres comme avant car je ne pourrai pas avant la fin de la saison faire placer chez moi l'appareil d'arrêt nécessaire.

Ce n'est que dans des cas très rares et accidentels et après avoir pris avis avec vous qu'il pourrait m'arriver d'avoir à vous demander pendant un laps de temps court d'ouvrir au maximum ma canalisation.

Je laisse à vos bons soins de fixer ma redevance comme vous l'entendrez pour les trois mois échus au 15 Aout.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Messieurs, mes sentiments distingués.

H. Monnot





H. MONNOT  
G. L. REISS  
Directeur-Propriétaire

Téléphone N° 4  
Télégrammes: GrandHôtel LePont

# LE GRAND HOTEL

## LE PONT

Alt 1050 m.

LAC DE JOUX

Alt 1050 m.

CHATELAIN VALLORBE-PONT-BRASSUS

Saison d'Hiver

Saison d'Eté

Le Pont, le 28 décembre 1936.

Administration du Village,

LE PONT

Messieurs,

J'apprends aujourd'hui que l'on fait des difficultés à mes employés pour leur donner les clefs du réservoir du village qui abrite mon compteur.

Possesseur d'une entreprise commerciale dont l'alimentation en eau comporte plus d'un kilomètre de tuyaux vieux et à ma charge, je suis dans l'absolue nécessité, pour déceler des fuites, de contrôler mon compteur.

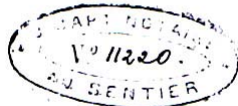
Je demande donc qu'une clef soit mise en permanence à ma disposition, ou que le compteur soit placé en un endroit qui me permette sa lecture à volonté, comme c'est le cas pour tous les habitants du village.

Je regrette d'avoir à formuler une demande relative à une chose aussi naturelle, mais elle s'impose.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.

*Henri Chassagnon*

Q. 10.



# Bail

entre le

Haméau du Pont

et loc

Société anonyme du Grand  
hôtel du lac de Joux ; au Pont

Du 1<sup>er</sup> août 1900

Donné pour le Haméau du Pont

Du 14 août 1900

AHP, EF, 1

## Bail

Mameau du Pont, d'une part  
Société du Grand Hôtel du lac de Loue, d'autre part

Par devant John Cayt, notaire au dis-  
trict de La Vallée, domicilié au Sentier

### Comparaissants :

D'une part : les membres du Conseil administratif du  
Mameau du Pont réunis en majorité lesquels sont :  
Gustave Rockat, Président, Ernest Rockat, Député, Louis Moinguin,  
charpentier, Louis Rockat, forestier et Emile Rockat. Moinguin, secrétaire  
tous domiciliés au Pont, agissant en vertu d'autorisation du Conseil Général  
du dit Mameau en date du onze octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-  
huit, munie du sceau, pièce produite & ci-annexée

D'autre part : les représentants de la Société anonyme du  
Grand Hôtel du lac de Loue au Pont, qui sont : Benjamin  
Leconte, fabricant d'horlogerie, domicilié au Sentier, Président et deux  
de ses administrateurs, savoir : Gabriel Goerger, ancien propriétaire  
de l'Hôtel National, domicilié à Genève, et Frédéric de Bussières,  
architecte aussi domicilié à Genève

Lesquels déclarent faire le bail suivant :

### Article premier

Le Mameau du Pont remet à bail à la Société du Grand Hôtel  
du lac de Loue au Pont, pour le terme de Trente ans à partir  
du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit deux par-  
celles de pâturage attenantes à la parcelle acquise du dit Mameau  
par la dite Société



Ces parcelles louées sont bornées & figurées sur un plan cadastre dressé le quatre mai dernier par le géomètre breveté Constant Bonnard à Romainmôtier. elles sont désignées comme suit au cadastre —

| Articles<br>du<br>Cadastre | Plan   |                    |
|----------------------------|--------|--------------------|
|                            | folios | numéros            |
| du 3990                    | 59     | du 18 <sup>e</sup> |
| du 1110                    | 59     | du 20              |

**— Au territoire de l'Abbaye —**  
**— Cadastre & plan nouveaux —**  
**A l'Aouille**

parcelle numéro trois du plan cadastre, pâtura-  
ge de quatre-vingt-cinq ares dix mètres —  
parcelle numéro quatre du plan cadastre,  
pâturage de quatre-vingt-trois ares quarante  
mètres

**Article deuxième**

Le prix du bail est fixé à Cent francs par an payable le trente-un décembre de chaque année de bail

**Article troisième**

Sur les immeubles loués la Société du Grand Hôtel fera tous che-  
minis, bornes, risques & plantations, le tout selon son bon plaisir &  
à ses frais; le hameau du Pont fournira gratuitement les plantons  
de sapin à prendre sur ses propriétés voisines

Les lieux loués, consacrés à la foi publique, seront accessibles au  
public qui devra, pour en jouir, se conformer en tous points aux  
règlements établis par la Société du Grand Hôtel

**Article quatrième**

La Société du Grand hôtel clôturera les terrains loués dans tous les  
endroits accessibles au bétail; elle prendra, à ses risques & périls les mesures  
nécessaires pour la Sécurité des promeneurs & du bétail

**Article cinquième**

Le Hameau du Pont se réserve d'exploiter de la pierre ou autres maté-  
riels le long de la route de l'Aouille ou sur le terrain loué tout en respec-  
tant les constructions & embellissements exécutés par la Société du Grand  
hôtel du lac de Joux

**Article sixième**

La Société ne pourra exploiter aucune loi sur les immenses loies, ceux qui tombent par le fait de ses travaux seront marqués & enlevés par le hameau du Pont

### Article septième

A l'expiration du terme fixé à l'article premier le bail sera continué tacitement s'il n'est résilié par écrit un an à l'avance

### Article huitième

Tous les frais du bail sont à la charge de la Société du Grand Hôtel, plan, acte & bornage

Pour fixer le droit de mutation dû à l'Etat, les immenses loies sont évalués à cinq cents francs

Cet acte prononcé en présence de Edgar Rochat, de l'Abbaye, maître d'hôtel, domicilié au Pont, et de Louis Galay, du Lien & du Cherit, Directeur des Glacières du Pont, domiciliés aux Charbonnières, témoins soussignés avec les comparants & le notaire

Au Pont le quatorze août mil neuf cent —  
La minute est signée: M. G<sup>r</sup> Rochat, Ernest Rochat,

Abouquin Louis, A<sup>d</sup> Rochat Forastier, Emile Rochat Abouquin, J. Leconte, G<sup>d</sup> Gorgey, Fréd. de Nozier, archt<sup>e</sup>, Edgar Rochat, Louis Galay, J. Capt not.

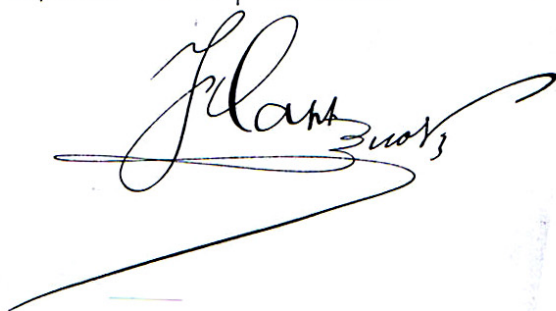
### Teneur de la pièce produite

Le Conseil Général du Hameau du Pont - Du la Communi:  
estion du Conseil Administratif par laquelle celle-ci demande d'être  
autorisée de louer à la Société du Grand Hôtel au nom du Hameau du  
Pont d'après croquis présente soit de la route de Jallorha à multiple  
droite tirée de l'extrémité du talus de débris partant de la carrière de  
pièce du hameau exploitée par M. Christ Bentler dans la direction  
de l'emplacement du Grand hôtel au dessus du terrain à Ch<sup>e</sup> F<sup>rs</sup> Ro-  
chat ou Banvillon soit environ cinq à six poses de superficie —  
Art: 1 - Le terme de la location est fixé à trente ans dès le 1<sup>er</sup> janvier  
1898. Art: 2 - Le prix est convenu à cent francs par année paya-  
ble au 31 décembre de chaque année. Art: 3 - La Société fera tous



les chemins, placera lances & kiosques pour promenades, plantations de  
tous genres selon son bon plaisir et à ses frais. Le Hameau du Port  
fournira gratuitement les plantons de sapin à prendre sur sa propriété.  
Toutes ces promenades et autres embellissements sur le terrain loué seront  
accessibles au public; toutefois celui-ci devra se conformer aux règlemen-  
tations qui pourront être établies et respecter tous ces agréments confiés à  
la foi publique. — Art: 4 — La Société fera à ses frais, risques & périls  
toutes les barrières nécessaires pour la sécurité des promenades et du  
bétail, le terrain loué devra être fermé par la Société dans tous les  
endroits qui pourraient être accessibles au bétail. — Art: 5 — Le Hameau  
du Port se réserve d'exploiter de la pierre ou autres matériaux le long  
de la route de Pailloche ou sur le terrain loué tout en respectant les  
embellissements établis. — Art: 6 — La Société ne pourra exploiter au-  
cun bois, ceux qui tomberont pour les passages à auvents seront mar-  
qués par l'Administration et resteront la propriété du Hameau. —  
Art: 7 — L'Administration reçoit les pleins pouvoirs pour la rédaction, des  
initiales et signature du contrat de bail. — Art: 8 — Tous les frais à charge  
de la Société. — Art: 9 — A l'expiration des trente ans le bail sera continué  
tacitement s'il n'est résilié par écrit un an à l'avance. On le rap-  
portera de la commission pour examiner cette affaire. — Le Conseil Général  
accorde l'autorisation demandée. Ainsi délibéré en Conseil Général  
au Port le 11 octobre 1898. Pour copie conforme: Sont le 21 mai  
1900 — Le Président du Conseil Général (signé) P. Hauguin, Le  
Secrétaire (signé) François Rochet. L. S.

Pour expédition Conforme





L. 11.



AHP, ED 54

# Consention

entre le

Hameau du Pont, d'une part

et la

Société du Grand Hôtel du Lac

de Joux au Pont, d'autre part

Du 21 mai 1901.

Double pour le Hameau du Pont

On 21 mai 1901.

Par devant **John Capt**, notaire au dis-  
trict de La Vallée, domicilié au Sentier.

Comparaissent.

D'une part: les membres du Conseil administratif du  
**Hameau du Pont** réunis en majorité lesquels sont: **Bar-**  
**-Gustave Rochat**, Président, **Emile Rochat-Mouquin**, secrétaire,  
**Ernest Rochat**, et **Fircol Rochat**, administrateurs, tous domiciliés  
au Pont, agissant en vertu d'autorisation du Conseil général  
du dit hameau en date du 15 Avril dernier, pièce pro-  
duite et ci annexée.

D'autre part: Deux administrateurs de la Société anonyme  
**du Grand Hôtel du lac de Joux au Pont** qui sont: **Fré-**  
**-deric de Hosiér**, architecte, domicilié à Genève et **Paul Rochat**  
architecte-entrepreneur, domicilié à Clarens, ayant collecti-  
vement la signature sociale.

Lesquels déclarent faire la convention suivante:

Article premier.

L'administration du Hameau du Pont fournira à  
la Société du Grand Hôtel du lac de Joux au Pont dix litres  
par minute d'eau de source pendant toute l'année. Si  
la dite Société avait emploi temporairement d'une quan-  
tité d'eau plus considérable, le Hameau du Pont la fournira  
pour autant que le débit des sources le permettra.

Article deuxième.

La fourniture de l'eau à la Société de l'Hôtel com-  
prend celle faite aux immeubles construits et à construire  
sur les terrains actuels. Dans le cas de vente de l'un de ses  
immeubles la société de l'Hôtel n'aura pas le droit de lui  
fournir son eau sans le consentement de l'Administration  
du village du Pont.

### Article troisième

L'installation comprend un réservoir avec chambre de vannes. - Le fond du réservoir sera établi à la cote mille septante-sept, le trop plein à mille septante-neuf environ. L'eau sera livrée à la sortie du réservoir et conduite de ce point par l'administration de l'Hôtel à ses frais. - On placera dans la chambre une vanne d'arrêt précédée d'un compteur à eau qui permettra de jauger l'eau vendue aussi bien pour un débit de dix litres que pour un débit plus important. La vanne sera plombée et ne pourra pas être touchée qu'en présence d'un D représentant des deux parties.

### Article quatrième.

La présente convention est faite pour une durée de quinze années à l'expiration desquelles elle sera renouvelée par tacite reconduction soit pour une nouvelle durée de quinze années sauf avertissement donné deux années au moins à l'avance.

Le prix du litre minute d'eau a été calculé avec un intérêt au cinq pour cent du coût des travaux et du trois pour cent pour réparations, entretien & amortissement.

### Article cinquième.

Le montant de l'abonnement se fera en mo D du coursier du Pont tous les droits mois échus, à partir du premier juillet prochain.

1<sup>o</sup> Par cent soixante-deux francs cinquante centime par trimestre, soit dix-cent cinquante francs par an pour dix litres minute d'eau.

2<sup>o</sup> A raison de vingt-cinq centimes par mille litres pris en sus des dix litres minute auxquels la Société du Grand Hôtel aura droit annuellement.

A partir de la troisième année le jour où la Société du Grand Hôtel distribuera un intérêt au quatre pour cent à ses actionnaires, le prix de l'eau sera porté à quatre-vingt-dix francs le litre min.



... soit neuf cents francs pour les dix litres susindiqués.

En cas de non paiement après six mois échus, la convention pourra être considérée comme résiliée par l'administration du Hameau du Pont, sans préjudice des indemnités, dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la Société du Grand Hôtel.

#### Article sixième.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à l'administration dans les cas de force majeure et spécialement :

a) Lorsqu'en suite de sécheresse persistante les sources ne fourniraient plus l'eau nécessaire à l'alimentation générale.

b) En cas de réparation urgente nécessitant l'interruption de la distribution d'eau.

#### Article septième.

L'administration du Hameau du Pont s'engage à faire chaque année en avril ou mai une révision et nettoyage des réservoirs et installations de Lagnevague, ainsi que les réparations nécessaires.

#### Article huitième.

Les difficultés qui pourraient survenir entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchées sans recours par Monsieur le Président de la Cour civile du Tribunal cantonal vaudois.

Il fixera lui-même le mode de procédure à suivre.

Dont acte prononcé en présence de Adrien Rochat - Piquet, municipal et de François Rochat, charbonneur sous deux de l'Abbaye, domiciliés au Pont, témoins soussignés avec les comparants et le notaire.

au Pont le vingt - un mai mil neuf cent m.

La minute est signée : Ernest Rochat,

Émile Rochat, Mouquin, Fréd. de Morsier, arch, P. Rochat, arch, ent, L. Rochat-Piquet, M. G<sup>re</sup> Rochat, Éric Rochat, François-Louis, Rochat, J. Lapt. not.

*Cahier des Charges~*

*pour*

*Travaux de Charpente*



Propriété de .....

## Cahier des Charges spécial pour l'exécution des travaux de Charpente

Le présent Cahier des Charges concerne les travaux de Charpente à exécuter  
pour M<sup>r</sup> .....  
dans sa propriété de .....

sous la direction de M. M<sup>r</sup>. de Morsier frères et Weibel

### Entre les Soussignés

M<sup>r</sup>. M<sup>r</sup>. de Morsier frères et Weibel architectes et ingénieur à Genève  
et M<sup>r</sup> ..... Entrepreneur  
est convenu ce qui suit :

### Exécution des Travaux : Qualité des Matériaux

Art. 1. - M<sup>r</sup> ..... Entrepreneur s'engage à exécuter tous les  
travaux qui lui seront confiés en se conformant au présent Cahier des Charges spé-  
cial et à la Série des prix ci-jointe, ainsi qu'aux directions et ordres qui lui auront  
été donnés par M<sup>r</sup>. M<sup>r</sup>. de Morsier frères et Weibel.

Il déclare avoir lu attentivement et accepter le Cahier des Clauses et Conditions  
générales ci-joint.

Art. 2. - L'Entrepreneur devra accusé immédiatement réception par écrit  
de tous les ordres donnés par les Architectes.

### Ouvriers Charpentiers

Art 3 Les travaux de Charpente seront, à moins de conventions contraires écrites  
exécutés par des ouvriers payés à l'heure et non employés à tâche et à forfait.

Art 4 Bois. Les ouvrages ci-dessous désignés seront exécutés avec des bois  
la meilleure qualité du ..... choix ..... de  
flèches et avec tous les soins désirables, tant pour la taille que pour la pose



Art. 5. Pose des Fers. Les gros fers pour la charpente et pour la poutraison seront fournis par le maître Serrurier et posés par le maître Charpentier, à des prix qui devront être convenus à cet effet.

Art. 6. Fousses-manoevres. Si un changement quelconque ne provenant pas du fait du maître charpentier, nécessitait la dépose de tout ou partie de l'un de ses ouvrages il en sera convenablement indemnisé. —

Art. 7. — Responsabilité, Précautions, accidents. L'Entrepreneur devant fournir à ses frais tout ce qui sera nécessaire à la confection et à la pose de ses ouvrages, tels que: Outils, échafaudages, batterie, cordages (voir article 7. Cahier des Clauses et Conditions Générales.), il devra veiller à ce que ces derniers soient en bon état et solidement établis afin d'éviter toute chance d'accident dont il reste en tous cas seul responsable.

Art. 8. — L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver de toutes dégradations ses ouvrages et ceux des autres maîtres — qui seraient exposés à souffrir des transports et de la pose des bois; il sera tenu de réparer à ses frais et au besoin de remplacer toutes pièces ou parties quelconques des ouvrages du bâtiment dégradées par ses ouvriers. (voir art 14 Cahier des Clauses et Conditions Générales.)

Art. 9. — Mètres. Les poutraisons seront reconnues au mètre cube, y compris la façon des enchevêtures. Les couvertes, arrière-couvert, plots dans les murs seront reconnus au même prix que les poutraisons. —

Art. 10. Délais et Amendes.

Les travaux commenceront le \_\_\_\_\_

Le maître charpentier s'engage à tenir ses bois prêts à l'avance de manière à pouvoir exécuter la pose de chaque poutraison dans l'espace de \_\_\_\_\_ jours à partir de celui où les murs étant arrivés à la hauteur nécessaire il pourra commencer son travail et le continuer sans interruption. —

Il posera également la charpente du comble dans l'espace de \_\_\_\_\_ jours, chevronnage compris. —

## Dates des Livraisons

Poutraison sur 2<sup>e</sup> Sour. Sol le 10 Juin 1900

Le Reg. de Chaussée sera aussi le 19 Juin 1900

Le 1<sup>er</sup> Etage le 4 Juillet

Le 2<sup>e</sup> le 17 Juillet

Le 3<sup>e</sup> le 31 Juillet

Le 4<sup>e</sup> le 13 Août

Art. 11 - Pour chaque jour de retard sur la pose de chaque poutraison il sera soumis à une retenue de 50 francs et à une dîte de ——— francs par jour de retard sur la pose de la charpente du comble.

Art. 12 - L'époque des autres ouvrages n'étant pas déterminée à jour fixe, les Architectes se réservent le droit, après un avertissement par écrit de 48 heures à l'avance, de faire exécuter en régie et aux frais de l'Entrepreneur, tout ou partie des ouvrages restés en souffrance, et qui entraveraient la marche régulière des travaux confiés aux autres Entrepreneurs.

Art. 13. —

### Soumissions

a.) Les Architectes se réservent la liberté la plus entière dans le choix de l'Entrepreneur, quels que soient ses conditions et prix.

b.) Les Soumissions et Séries des prix seront faites sur papier Libre et seront conformes aux modèles ci-après, sous peine de nullité.

### Modèle de soumission

Le soussigné

Entrepreneur —

domicilié à

canton de Genève (voir art. 3 du Cahier des Clauses et Conditions Générales) s'engage pour lui et ses ayant-droits à exécuter les travaux de \_\_\_\_\_ nécessaires à la construction de \_\_\_\_\_

aux conditions prévues par le présent Cahier des Charges spécial, moyennant un rabais de \_\_\_\_\_ pour cent ( \_\_\_\_\_ ) sur les prix d'unités portés dans la Série des prix ci-jointe et conformément aux plans dont il déclare avoir pris connaissance.

Genève, le \_\_\_\_\_

### Diverses instructions et observations complémentaires :

L'Entrepreneur de Charpente devra laisser le long des murs les vides nécessaires pour éviter les poussées des planchers.



# Propriété du Grand Hôtel du lac de Joux

M. M. de Morsier frères & Weibel, architectes & ingénieur.

## Cahier des Clauses et Conditions générales.

Le présent Cahier des Clauses et Conditions générales concerne les travaux à exécuter pour le Grand Hôtel du lac de Joux au Pont. Sous la direction de M. M. de Morsier frères & Weibel, architectes et ingénieur, conformément aux conditions suivantes.

Art. 1. Le terme d'Architectes, employé ici, est applicable tant à M. M. de Morsier & Ch. Weibel, architectes qu'à M. H. de Morsier, Ingénieur.

Art. 2. L'Entrepreneur soumissionnaire déclare avoir pris connaissance du Cahier des Charges spécial annexé aux présentes et vouloir s'y conformer.

Art. 3. Soumissions. Les travaux seront exécutés par voie de Soumission. Les soumissionnaires devront être établis comme entrep. ou avoir fait élection de domicile dans le Canton de Joux.

de Genève, à

Ils devront présenter toutes les garanties de capacité, de solvabilité et d'honorabilité désirables; Messieurs les Architectes se réservent le droit d'apprécier ces garanties.

**Art. 4. Cautionnement.** L'adjudicataire devra, au moment de l'adjudication, fournir un cautionnement en espèces ou bonnes valeurs, agréées par Messieurs de Morisier frères et Werbel, d'une valeur de

Ce cautionnement restera affecté à la garantie des engagements contractés par l'adjudicataire jusqu'à la réception provisoire des travaux, sans préjudice de toute autre retenue, incombant au dit adjudicataire pour vices de construction, malfaçons, inexécutions des prescriptions du présent Cahier des Clauses et Conditions générales, etc.

Le cautionnement sera remboursé à la réception provisoire.

**Art. 5. Défense de sous-traiter.** L'Entrepreneur ne pourra

ré céder tout ou partie des travaux sans y être autorisé par écrit par M. M. de Morisier frères et Werbel et avoir fait agréer son sous-traitant; en

tous cas, il restera personnellement responsable tant envers le Propriétaire

et les Architectes, qu'envers les ouvriers et les tiers; toute infraction à

ces articles pourra, selon le cas, d'appréciation des Architectes entraîner la résiliation pure et simple de l'adjudication et la mise en régie

des travaux aux frais de l'Entrepreneur.

**Art. 6. Modification de l'importance des travaux.**

Les réductions ou augmentations des ouvrages prévus ne pourront donner lieu de la part de l'Entrepreneur, à aucune réclamation d'indemnité.

Les ouvrages seront donc comptés aux prix d'unités convenus appliqués aux quantités exécutées et reconnues contradictoirement entre l'Entrepreneur et les Architectes.

Les quantités indiquées dans les devis ou avant-mètres ne sont pas



garanties et ne figurent qu'à titre de renseignement, sauf dans le cas d'un forfait.

Il ne sera donc pas payé plus que les quantités réellement exécutées.

Les Architectes se réservent le droit de restreindre s'il y a lieu les quantités des travaux et même d'arrêter ces derniers; il ne sera accordé de ce fait aucune indemnité, quel que soit cette réduction ou cet arrêt.

La valeur des approvisionnements de matériaux sera toutefois dans ce cas remboursée à l'Entrepreneur après qu'il en aura fait constater la qualité.

**Art. 7. Devis, faux frais et Eau.** Dans les prix du devis sont comptés tous les frais de fournitures diverses de façon, traces, banquetage, transports, échafaudages et outillages, itayages, boisdages, radraux, chalands, bateaux, etc. et généralement tous les frais de nature quelconque nécessaires pour rendre les ouvrages complètement achevés et fins selon les règles de l'art, et dans les meilleures conditions d'exécution; il ne sera accepté d'aucun prix quelconque en dehors des prix d'unité convenus par écrit au dernier lieu.

L'Entrepreneur sera chargé, en outre de faire tous les panneaux de commande, dessins d'exécution et traces sur place, sans réclamer aucune indemnité. Il tiendra, sur place, à la disposition de l'Architecte tous les plans et instruments nécessaires pour la vérification des travaux.

L'Entrepreneur n'aura à réclamer aucune indemnité en raison de pertes, avaries, dommages, etc. occasionnés par négligence, imprévoyance, défaut de moyens ou fautes manœuvres, non plus que pour intempéries.



La fourniture de l'Eau sera réglée dans chaque cas par la série des prix.

Art. 8: L'Entrepreneur principal est chargé de prendre à ses frais, les mesures de sécurité, qu'il a à faire. participer les autres Entrepreneurs aux dépenses qu'elles entraîneront.

Il pourvoira également à l'établissement de baraquets et bureaux, à la clôture, au gardiennage, à l'éclairage des chantiers, de leurs abords et des passages réservés au public. Il y aura au moins un gardien par chantier.

Il devra également établir en dehors du bâtiment et à la place qui lui sera indiquée des W.C. pour les hommes.

Les ponts de service et les échafaudages qu'un Entrepreneur aura élevés pour ses propres travaux du bâtiment et qui seront utiles aux adjudicataires des autres travaux du dit bâtiment seront mis à leur service et ne seront enlevés qu'avec l'autorisation des Architectes.

Le téléphone sera installé aux frais de l'Entrepreneur principal sur le chantier, à moins que l'impossibilité n'en soit démontrée.

Art. 9. Présence de l'Entrepreneur. En cas d'absence de

l'Entrepreneur, il devra être représenté sur le chantier par un contre-maître ou chef ouvrier, capable de le remplacer, et parlant le français, agréé par les Architectes, afin qu'en tout temps, il puisse recevoir sur place les directions et observations relatives à la marche des travaux et à leur confection.

Art. 10. Travail du Dimanche. En règle générale, le travail

sera suspendu le Dimanche, à moins d'exception réclamée ou accordée par M. M. les Architectes, et en cas d'urgence reconnue.

Art. 11. Ordre de service pour l'exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans dressés par M. M. de Mortier frères et Weber.

L'Entrepreneur prendra copie à ses risques et frais, des plans dressés par les Architectes ; il devra en vérifier les cotes et en signaler les erreurs par écrit, avant l'exécution des travaux. Les fautes manoeuvres provenant de l'oubli de cette vérification seront entièrement à la charge de l'Entrepreneur.

M. M. de Morsier frères et Weibel se réservent d'apporter dans les plans toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires et cela avant leur exécution, sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à aucune indemnité.

Il sera toutefois tenu compte à l'Entrepreneur de la valeur des travaux exécutés et qui se trouveraient atteints par ces modifications.

Art. 12. Marché. L'Entrepreneur ne pourra sous aucun prétexte revenir sur les prix du marché qui aura été consenti par lui.

Art. 13. Qualité et emploi des matériaux.

Les matériaux employés pour la confection des ouvrages seront tous de la meilleure qualité dans leur espèce. La main d'œuvre sera irréprochable et conforme aux règles de l'art.

Cet article, qui doit être interprété de la manière la plus étendue, M. M. de Morsier frères et Weibel ou leur représentant pourront de plein droit refuser les matériaux non conformes à ces conditions ; ces derniers seront immédiatement enlevés du chantier et remplacés par d'autres remplissant les conditions stipulées.

Ils pourront de même refuser tout ouvrage mal exécuté, non conforme aux plans, en exiger la démolition et la réfection, dans de bonnes conditions, sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à aucune indemnité supplémentaire en dehors des prix convenus dans le marché.

Art. 14. Responsabilité de l'Entrepreneur.

Le contrôle exercé par M. M. de Morsier frères et Weibel ou leur représentant chargé de la direction et de la surveillance des travaux durant leur exécution, ainsi qu'à leur réception provisoire, ne dégagera



en rien la responsabilité de l'Entrepreneur; ce dernier devra pourvoir à toutes les réfections et réparations nécessaires, qui lui seront signalées pour rendre les ouvrages en bon état de réception. La réception définitive ne dégagera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Ce dernier déclare expressément rester responsable tant à raison des défauts de l'ouvrage ou des fournitures, qu'à raison des vices de construction et cela pour une durée égale à celle de la responsabilité des Architectes.

Chaque Entrepreneur est responsable des dégâts ou détournements dont ses ouvriers ou employés se rendraient coupables au préjudice des autres entrepreneurs, tant pour ce qui concerne les approvisionnements de matériaux que pour les travaux déjà exécutés.

#### Art. 15. Travaux hors série et en régie.

Il ne sera payé à l'Entrepreneur aucun travail en dehors de ceux prévus aux devis estimatifs, sans qu'ils aient été autorisés par un ordre écrit des Architectes; et que le prix en ait été fixé d'avance en conformité ou par assimilation aux ouvrages analogues indiqués dans le devis; en tous cas les prix-courants convenus serviront de base à leur estimation.

Pour les travaux en régie qui auront été autorisés, le contrôle aura lieu contradictoirement au moyen de notes écrites chaque jour en double exemplaire par l'Entrepreneur, déposées au chantier et visées au moins chaque semaine par les Architectes et l'Entrepreneur ou leurs représentants.

Si l'Entrepreneur ne suit pas cette prescription, les régies qui n'auront pas été reconnues ne pourront figurer au compte général.

Les prix convenus comprenant tous les faux frais, l'Entrepreneur ne pourra réclamer aucun dédommagement pour vacations, frais de déplacement personnel, location ou entretien d'outils, même dans le cas de travaux en Régie.



### Art. 16. Engagements.

L'Entrepreneur déclare avoir pris connaissance des plans, de la quantité et de la nature des ouvrages à exécuter. Il prend en conséquence l'engagement de commencer les travaux aussitôt qu'il en aura reçu l'ordre et de les pousser activement.

Il déclare également avoir pris toutes les précautions, pour n'être pas débordé par ses entreprises, aussi aucune excuse de surcroît de travail ne sera-t-elle valable, ni écoutée.

### Art. 17. Cas de forces majeures.

L'Architecte entend rester juge des cas de forces majeures qui pourraient se présenter, et des mesures à prendre dans ces cas.

### Art. 18. Mensuration, vérification.

L'Entrepreneur devra, avant de couvrir son ouvrage, le faire reconnaître par les Architectes. Au cas où cette précaution ne serait pas prise par lui, les Architectes estimeront le dit ouvrage comme il le jugeront convenable au règlement des comptes, à moins que l'Entrepreneur ne le découvre à ses frais pour le rendre facile à vérifier.

Tous les travaux seront mesurés et comptés sur place selon les quantités réellement exécutées; la mensuration sera faite contradictoirement avec M. M. de Mortier frères et Weibel ou leur représentant sitôt les ouvrages terminés et rendus achevés et acceptés provisoirement.

Mode de toiser. Les toises seront faites suivant l'usage adopté dans le pays, s'il n'a rien été précisé à ce sujet dans le Cahier des Charges spécial.

### Art. 19. Paiement des Travaux.

Si les travaux sont exécutés à l'entière satisfaction des Architectes, ils pourront délivrer à l'Entrepreneur des acomptes jusqu'à concurrence des trois quarts de la valeur des travaux exécutés et d'après des situations d'avancement dressés et reconnus contradictoirement par les Architectes et l'Entrepreneur.

Le décompte général des travaux, se fera immédiatement après leur achèvement et contradictoirement avec les Architectes, d'après les attachements pris une fois au moins chaque semaine.

La réception définitive sera faite après la remise des mémoires à M. M. de Mortier frères et Wibel.

Après constatation du parfait état des travaux, l'Entrepreneur pourra recevoir les neuf dixièmes du montant du mémoire sous déduction des acomptes reçus antérieurement; il devra donc avoir réparé à la satisfaction des Architectes les malfaçons qui auraient été constatées.

Le paiement du solde, soit dernier dixième, se fera à la réception définitive qui aura lieu six mois après l'achèvement complet des travaux.

### **Police du chantier.**

#### **Art. 20. Rapports avec le Propriétaire.**

L'Entrepreneur s'engage pour éviter des fausses manœuvres, à ne mettre à exécution aucun ordre du Propriétaire avant d'en avoir reçu une confirmation des Architectes.

#### **Art. 21. Accidents.**

Chaque Entrepreneur est seul responsable des accidents qui pourroient arriver à ses employés ou à toute autre personne par le fait de ses travaux. Il devra à cet effet se conformer aux lois cantonales et fédérales y relatives. Il devra avoir sur le chantier une boîte de secours avec médicaments et pansements pour les premiers soins à donner en cas d'accidents.

Il devra faire en sorte que ses ponts de services et les escaliers provisoires, soient munis de mains-courantes solides. Les échelles en parfait état seront seules admises. Il déclare accepter la responsabilité des dégâts que ses transports auront occasionnés et fera le nécessaire pour satisfaire les exigences des autorités compétentes.

## Art. 22. Surveillance du personnel.

(A). Les ouvriers ou employés de l'Entrepreneur, qui donneraient des sujets de plaintes par leur incapacité ou leur mauvaise conduite, seront renvoyés du chantier immédiatement sur la réclamation des Architectes, qui auront signalé à l'Entrepreneur ceux qui se rendraient coupables de désordre, défaut de probité, ou fraudes en malfaçons dans l'emploi des matériaux et leur fourniture.

(B) Il est défendu, soit aux Entrepreneurs, soit aux ouvriers de faire des inscriptions, dessins, annotations, et d'une façon générale de salir aucune partie des ouvrages exécutés.

(C) Il est défendu aux ouvriers de faire aucun dépôt (vivres, vêtements, etc) dans les placards, armoires, ou autres meubles du bâtiment.

## Art. 23. Conservation des plantes.

Défense absolue est faite aux Entrepreneurs de toucher à des plantes ou arbres sans une autorisation écrite des Architectes.

## Art. 24. Enlèvement des débris.

Les Entrepreneurs devront veiller strictement à l'enlèvement des débris provenant de leurs travaux, et à la plus grande propreté du chantier.

## Art. 25. Pénalités.

Dans le cas où l'Entrepreneur se rendrait coupable de négligence au sujet de la prompte exécution des travaux, M. H. de Mortier frères et Weibel se réservent le droit après un avertissement de 48 heures à l'avance, de lui infliger une amende de fr. 50.— par jour de retard.

Des amendes de francs dix. pourront également être infligées à l'Entrepreneur pour retard ou absences aux rendez-vous.

Ces amendes seront retenues sur mémoire complet de ses travaux sans aucune compensation à l'époque du règlement définitif.



L'Entrepreneur est donc responsable de toute cause de retard. Il devra en conséquence réclamer en temps opportun les éléments nécessaires à l'exécution des travaux, s'entendre avec les entrepreneurs chargés d'exécuter d'autres travaux dans le même bâtiment, il ne pourra se prévaloir d'aucun retard, ni même de ceux occasionnés par un autre entrepreneur, que s'il a fait constater par écrit aux Architectes ces empêchements.

Les Architectes ayant la mission de veiller à l'avancement des travaux auront toujours le droit d'exiger à cet effet de l'Entrepreneur, l'emploi du nombre d'ouvrier qu'il jugeront nécessaire.

L'Entrepreneur ne devra interrompre les travaux sous aucun prétexte sans l'autorisation des Architectes.

A cet égard ces derniers se réservent de réclamer judiciairement des dommages-intérêts pour le retard que leur causerait la non exécution des travaux en temps opportun.

**Art. 26.** Tout désordre sur le chantier, toute inexécution d'un ordre de service, ou d'un article des Cahiers des Charges ou des Clauses et Conditions générales, donnera aux Architectes le droit de casser l'adjudication, d'en faire une nouvelle à la folle enchère, ou de reprendre les travaux en régie, sans que pour cela il soit besoin d'autres formalités qu'une décision des Architectes qui sera exécutoire aussitôt qu'elle aura été signifiée par huissier au domicile de l'Entrepreneur.

L'excédent de dépenses qui résulteraient de l'emploi de l'un ou de l'autre de ces moyens sera à la charge de l'Entrepreneur.

### Art. 27. Objets trouvés dans les fouilles.

Le Propriétaire se réserve la propriété des matériaux qui se trouvent dans les fouilles et démolitions faites sur les chantiers, sauf à indemniser l'Entrepreneur de ses soins particuliers.

Il se réserve également les objets d'art et de toute nature qui pourraient s'y trouver, sauf indemnité à qui de droit.

### Art. 28. Contestations.

En cas de contestation entre l'Entrepreneur et M. M. de Morsier frères et Weibel, Architectes et Ingénieur, au sujet des travaux, de leur réception et du règlement des comptes, le différent sera jugé souverainement par voie d'arbitrage; cet arbitrage sera fait par un ou trois arbitres acceptés par les parties, il prononcera sur toutes les questions en litige qui lui seront posées.

S'il y a lieu chaque partie nommera un arbitre, ces deux arbitres en nommeront un troisième.

Lu et approuvé :

Genève, le



[illegible]



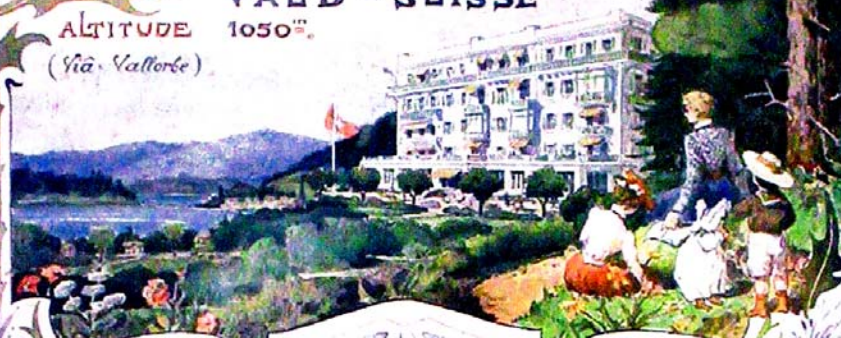
La première affiche, de Morsier,  
prob. 1901-1902

STATION CLIMATÉRIQUE DU JURA

# GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX

AU HAMEAU DU PONT  
VAUD - SUISSE

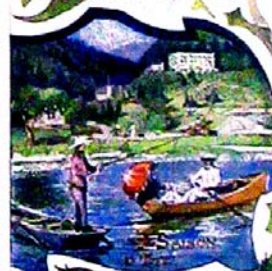
ALTITUDE 1050".  
(Via Vallée)





SAISON D'HIVER

MAGNIFIQUE  
SEJOUR D'HIVER  
E. E.  
MEDECIN  
ATTACHE A L'HOTEL  
P. YERSIN  
HYDROTHERAPIE  
MASSAGES  
AIR ALPINE  
BOIS DE CHÊNES  
EAU DE SOURCE  
BAINS D'ALPES  
ASCENSIONS



BOATMAN

PLEIN AIR FOR SKIS  
WAX SKATING TOBOGGAN

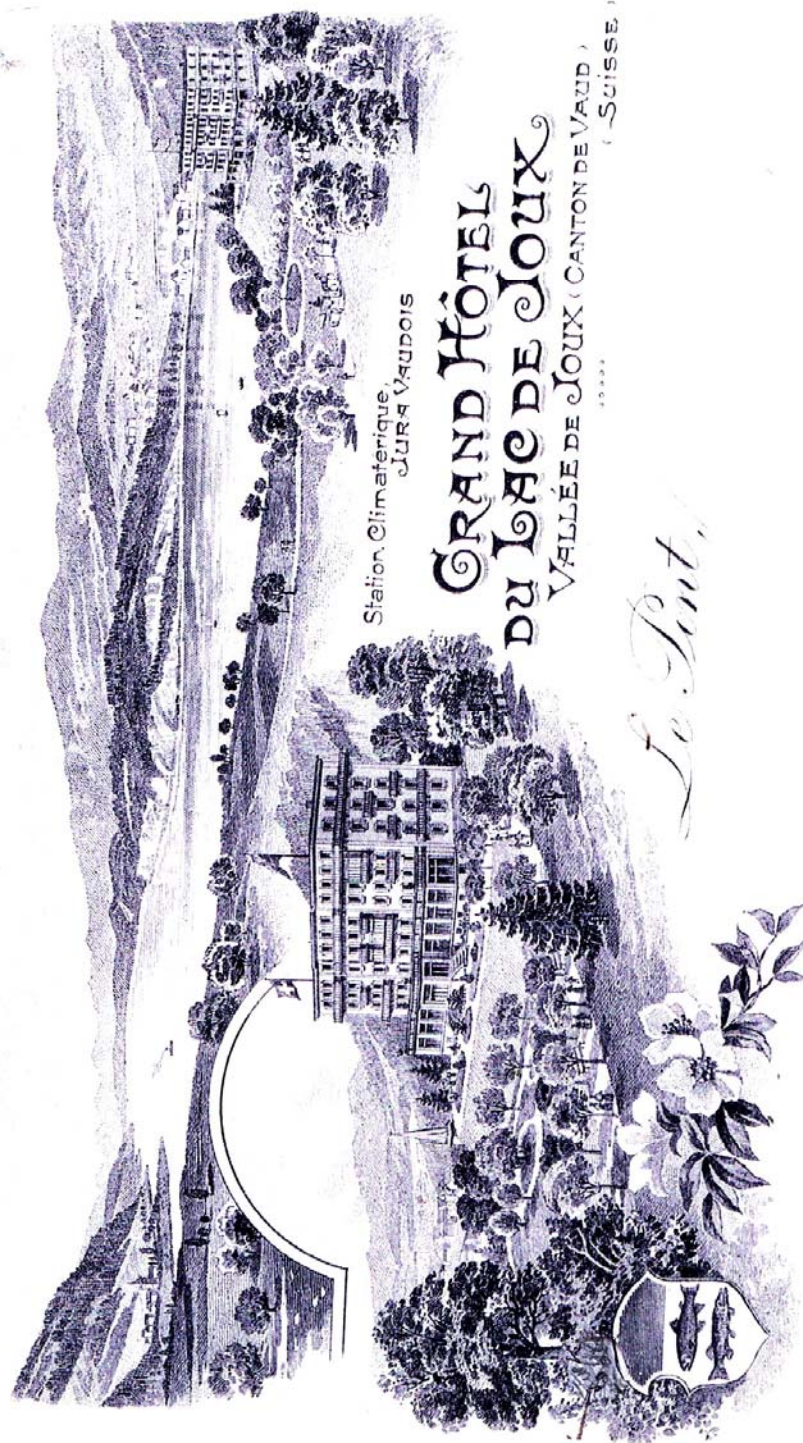
BOATMAN  
CANOTAGE PÊCHE  
AUTOMOBILES CYCLES



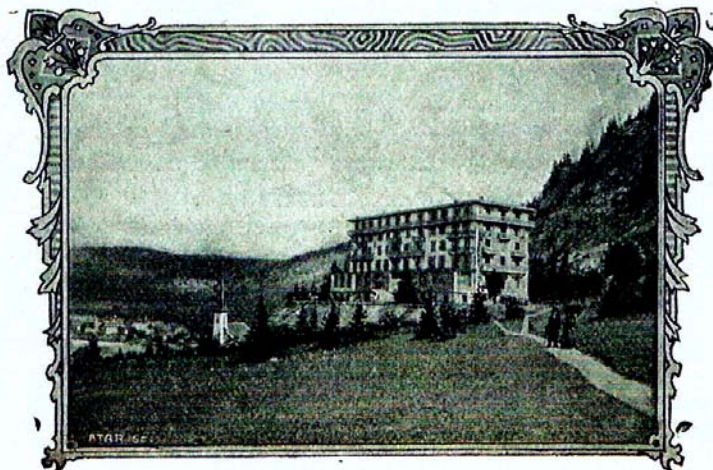
LUMIÈRE ÉLECTRIQUE ASCENSEUR CHAUFFAGE CENTRAL  
ARRANGEMENTS POUR FAMILLES  
LES PERSONNES ATTEINTES DE TUBERCULOSE NE SONT PAS ADMISES  
HOTEL INCOMBUSTIBLE - FIREPROOF

*de Morsier frères & Co. S.A. Lausanne*





## GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX



(SUISSE) **LE PONT** (VAUD)

J. BURKHARDT, Directeur.

Altitude 1050 m. — Station de Chemin de fer.

Spécialement recommandé comme station  
d'hiver : Piste de patinage de 8 km.

Belles promenades plates.

Beaux ombrages.

Téléphone. — Télégraphe.

Bains. — Hydrothérapie.

Cures d'air. — Massage.

Confort moderne.

Cuisine excellente. — Café-  
Restaurant.

Véranda-Terrasse.

Lumière électrique.

Omnibus à la gare et au  
débarcadère.

Situation unique. — Ascenseur.

Hôtel incombustible.

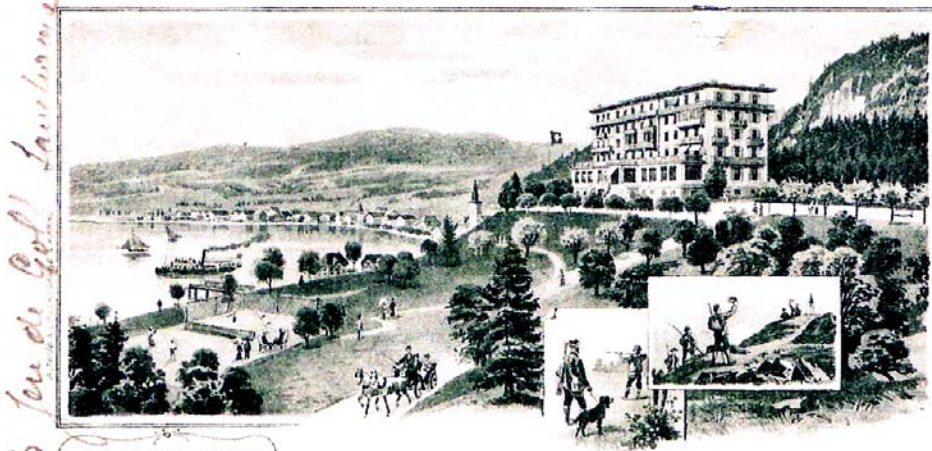
Ouvert toute l'année.

Les tuberculeux ne sont pas admis.





dès environ 1908



SPLENDID GOLF LINKS  
CURE D'AIR  
FORÊTS DE SAPINS  
HYDROTHERAPIE ETC.  
LUMIÈRE ÉLECTRIQUE  
CHAUFFAGE CENTRAL  
CONFORT MODERNE  
ASCENSEUR  
EAU DE SOURCE  
BAINS DU LAC  
PÊCHE  
SPORT NAUTIQUE  
PROMENADES VARIÉES  
ASCENSIONS  
EGLISES CATHOLIQUE,  
PROTESTANTE ET  
ANGLAISE

Les personnes atteintes de  
tuberculose ne sont pas  
admissibles.

120 LITS

Télégrammes:  
GRAND HOTEL LE PONT  
TÉLÉPHONE

## GRAND HÔTEL DU LAC DE JOUX

LE PONT VALLÉE DE JOUX, CANTON DE VAUD (SUISSE)

STATION D'HIVER □ STATION D'ÉTÉ

Ch. Brägger, propriétaire

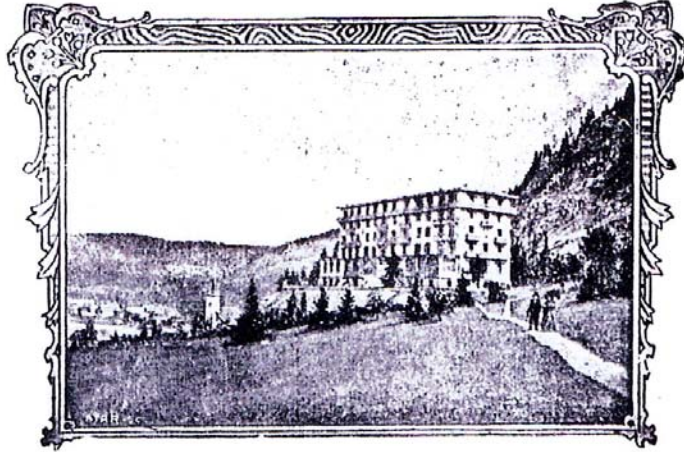
D<sup>r</sup> Versin, médecin

Le Pont, le 25 juin 1908.

Monsieur Ernest Rochat  
Président du Pont  
Le Pont.

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de  
vous accuser réception de  
votre lettre du 24 de ce mois



**LE PONT** JURA (VAUD) SUISSE  
Ligne de chemin de fer Paris-Lausanne  
Altitude 1050 m. Station climatérique de 1<sup>er</sup> ordre

## **G<sup>d</sup> Hôtel du Lac de Joux**

Maison de tout 1<sup>er</sup> ordre

Confort moderne.

Lawn-Tennis — Croquet. — Golf Links

BAINS DU LAC — PÊCHE  
BATEAUX A RAMES

Hydrothérapie — Massage

Grand parc et Forêts de sapins

Garage automobile à la gare  
CULTE CATHOLIQUE A L'HOTEL

**HIVER — Piste de luges et de bobsleighs. Magnifique**

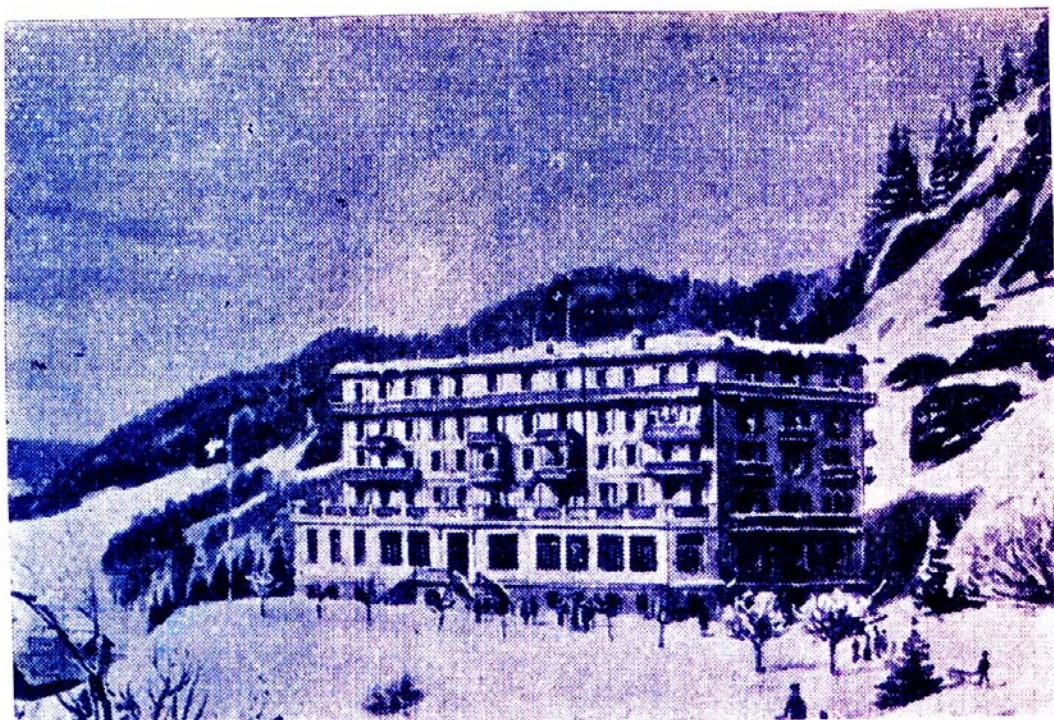
■ terrain pour skis. Patinage ■

Orchestre — Pension à partir fr. 9.—

A. GEHRIG, directeur.

P. BRÄGGER, propriétaire.





dès environ 1929

dès environ 1933



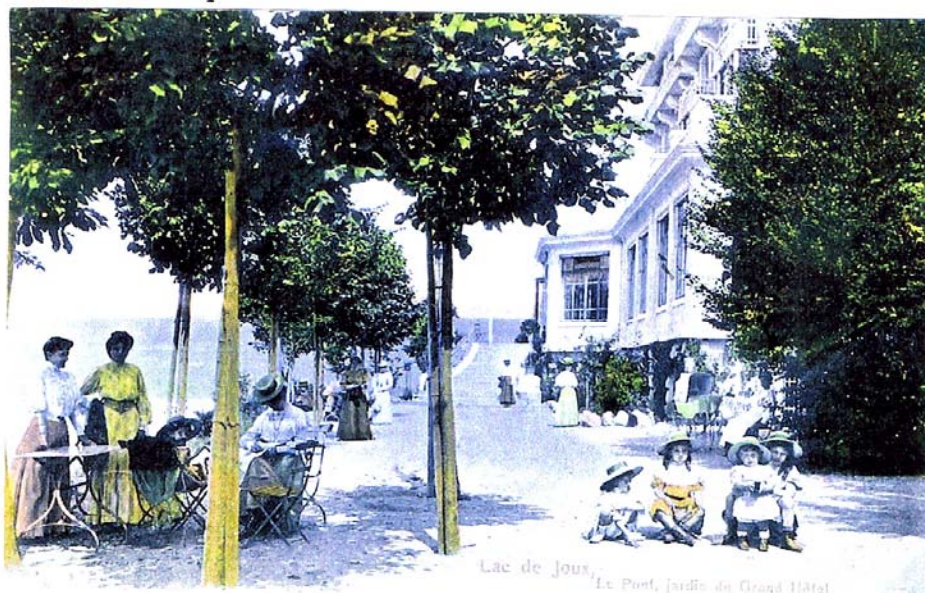


LES CARTES POSTALES - timide aperçu de l'iconographie  
en rapport avec le Grand Hôtel  
du Lac de Joux



Le grand hôtel du Lac de Joux - photo Ch. Suter à Mâche (Doubs)

Les tout débuts, avec des arbres qui viennent d'être plantés,  
et puis ça pousse déjà à grande allure pour offrir de l'ombre  
à ces dames que le soleil effraie encore...



Lac de Joux - Le Parc, jardin du Grand Hôtel



on fait la photo l'été...

on la colore pour l'hiver







une arborisation galopante...

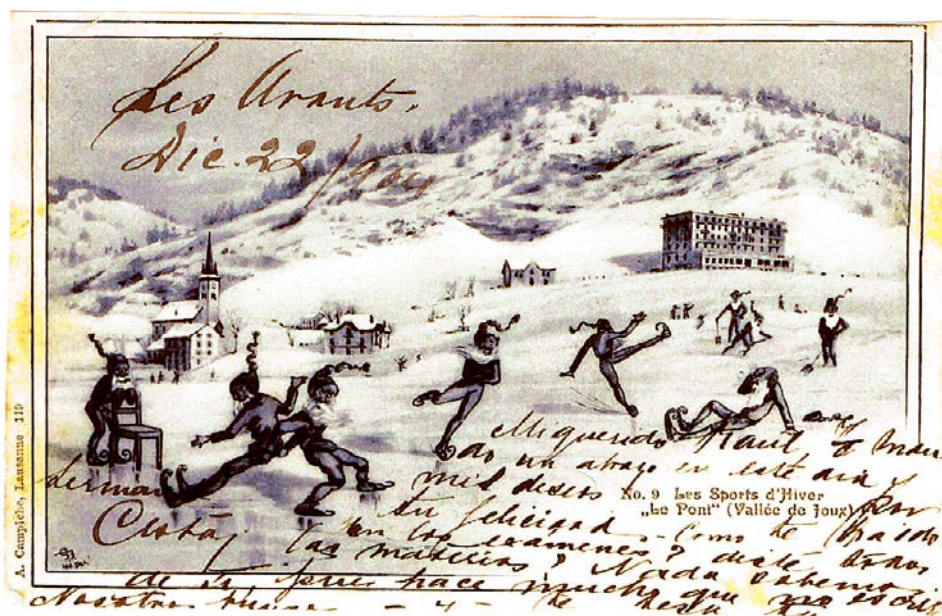
étiquette pour valise







les nains sont parmi nous...







1920-1930, le site est incomparable...

## LE GRAND LIVRE DES ETRANGERS

On trouvera plus bas quelques photos de ce livre fameux, en possession actuelle du propriétaire de l'Hôtel, M. Andres Bircher, que nous remercions de nous avoir autorisé à consulter le gros volume en question, véritable pièce d'archives comme aussi vénérable antiquité. Malheureusement ces photos peuvent être considérées comme parfaitement « loupées », ce que nous regrettons, en invitant le chercheur à retourner à la pièce originale pour des consultations plus approfondies plutôt que de puiser dans les reproductions et notes qui suivent et que nous reproduisons telles que nous les avons prises au printemps 2005.

Grand Hôtel du Lac de Joux, Le Pont, LIVRE DES ETRANGERS, gros volume de 40 x 30 cm environ, entièrement rempli, non paginé, près de 500 pages.

Nationalités rencontrées en 1901 : russes, anglaises, françaises, allemand + italiennes en 1902.

1902. Janvier 4, M. et Mme Lecoultre, président du Conseil d'administration de l'hôtel. Zvananoff, russe. 6 janvier, Mme et Mr. Galopin. Le 11, Mr. de Morsier - architecte du bâtiment-. 28 janvier : Mme Secrétan. 30, M. le général Hesse. Mme et fils, russes. Le 21 février, Mr. et Mme Horace, Washington consul. Le 23, M. Rochat, Suisse ! Le gros de la clientèle alors fourni par les Anglais et les Suisses, peu d'Italiens.

9 juin 1904, Amiral Hermann, France. 3 juillet, Mme de Coppet, Suisse. 4 juillet, général Vestropp, Angleterre. 16 juillet, général Hermann, France. 18 juillet, Mr. et Mme de Morsier. Le 29, M. le marquis de Castillo, Italie accompagné de Mme la marquise. Le 11 VIII, Gibson, Angleterre, Cook, idem. Le 29 VIII Mme Dreyfus, France. Décembre 1904, énormément d'Anglais, à vrai dire presque que ça. Avec entre autres miss Plumkett !

23 juillet 1905, S. E. la maréchale de Gourko, Russie. Elle reste jusqu'au 3 août. Décembre, le 21, cap. H. da Costa, Angleterre.

28 juillet 1906, Mme la marquise de Boisé de Courtenay.

7 février 1907, M. le Dr. Soldati, juge fédéral à Lausanne. Juin 1907, prince & princesse de Ruspoli, Madrid. Juin 1907 toujours, Mme la vicomtesse de Cavalconti, Paris, M. Aug. de Padue Fleury, Paris, Mlle E. de H. Cavalconti d'Albuquerque, Paris.

5 février 1908, pensionnat Dedie, 20 personnes, de Rolle, du 5 au 9. 19 juin 1908, Vicomtesse de la Redorte, avec femme de chambre, Paris. M. Arnold Sandoz, Neuchâtel, le 22 juin, avec Mme Sandoz + femme de chambre. Mr. et Mme Clémenceau de Paris en juin, reviennent en décembre 1909. 4 juillet, Mme Fermé et 4 enfants avec institutrice et bonne, restent jusqu'au 4 août. Le 31 juillet, M., Hugot avec valet, restent jusqu'au 9 août. 27 août (sauf erreur) Mme la Comtesse de Valencia et sa suite, venue de Paris, restent jusqu'au 29 octobre.



3 juin 1910, S.A. Princesse Scherbaton et femme de chambre, de St-Petersbourg. Restent jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet. Tandis que le lendemain 4 juin arrive S.A. le prince Scherbaton avec domestique. Le 7 août, M. Zineide de Jakodeff avec famille qui reste jusqu'au 31 août. Le 20 août, S.A. Princesse Meïhe... Ismail et sa suite, le Caire, pour demeurer à l'hôtel jusqu'au 8 septembre. Le même jour arrivée de M. Tahir Bey, aussi du Caire qui repart de même le 8 septembre. Le 24 août, arrivée de M. Santos Molinari, d'Argentine. Le 23 XII M. et Madame René Cramer de Genève. Le 27 XII, comte et comtesse Henri de Muri, avec famille et suite pour rester jusqu'au 30 XII. Suit une vingtaine de noms différents.

19 janvier 1911, Madame Bunau-Varilla et femme de chambre, pour rester jusqu'au 25 janvier. Arrive de même M. Varilla. Beaucoup de Français, moins d'Anglais. Le 6 août, Mme Bunau-Varilla et fils pour rester jusqu'au 25 du même mois (c'est probablement en cette époque que cette famille décide de construire une villa en dessus du Pont tant le coin plaît.

12 janvier 1913, M. Churchill de Londres, Mme du 22 au 28. Août 5, toujours en 1913, M. Hennebique de Paris (qui n'est autre que l'architecte de la future villa Bunau-Varilla). Ce même 5 août, M. et Mme Bunau-Varilla et son fils. Restent jusqu'au 13 août.

1914, le registre se termine le 29 juillet.

1915, dès le 21 juin, plus beaucoup d'Anglais, pratiquement plus du tout même.

Arrêt du registre du 14 septembre 1915 à 1919. Angleterre, France, surtout de Paris.

22 décembre 1922, Madame la comtesse d'Ursel, enfants et domestiques, Bruxelles. 28 décembre, M. le comte Pierre d'Ursel.

13 janvier 1923, M. et Mme Audemars, de Dole.

Le registre désormais a moins de tenue qu'aux débuts où les écritures sont superbes.

Arrêt de septembre 1939 à avril 1943. Le registre dès lors sera malmené, pour ne pas dire saligoté. Les mœurs dans la tenue d'une écriture évoluent. Passent aussi des écoliers peu respectueux du vénérable volume.







ARRIVEE

NOMS et PRENOMS

PROFESSION

NATIONALITE

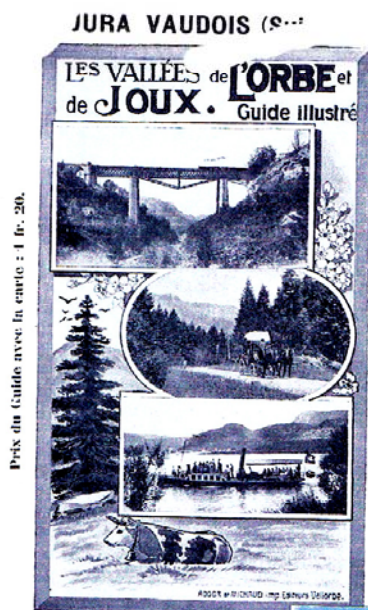
DEPART

Saison 1909-1910

|            |                               |           |         |
|------------|-------------------------------|-----------|---------|
| Dec. 10 11 | Mrs and Miss Kidson           | England   |         |
| " 12 12    | Mrs A. Barron                 |           |         |
| " 13 13    | with daughter and Governor    | London    | Jan. 2  |
| " 14 14    | Mr & J. P. Hale               | England   | Jan. 6  |
| " 15 15    | The Misses Hale               | "         | " 8     |
| " 17 17    | Mr & O. Williams              | Lausanne  |         |
| " 18 18    | Mrs and Mrs Ch. W. Miles      | U. S. A.  | Dec. 16 |
| " 19 19    | Mrs Katharine Miles           | "         | " "     |
| " 20 20    | Mrs Mrs Markers               | "         | " "     |
| " 21 21    | Mrs and Mrs Charles Mc Stuart | "         | " 10    |
| " 22 22    | Mrs Katharina Mc Stuart       | "         | " 10    |
| " 23 23    | Mr. A. D. W. Nell             | England   | Dec. 10 |
| " 24 24    | Mrs. Sykes                    | "         | Jan. 11 |
| " 25 25    | Mrs Sykes                     | "         | " 11    |
| " 26 26    | Mrs. Kington                  | "         | Jan. 15 |
| " 27 27    | Mrs Duncan Smith              | "         | " 15    |
| " 28 28    | Mr and Mrs James O. Fortune   | Liverpool | Jan. 16 |
| " 29 29    | with daughter and Nurse       | U. S. A.  | Jan. 16 |
| " 30 30    | Mrs. Velden and Maid          | England   | Jan. 16 |
| " 31 31    | Mr. Patton                    | London    | Jan. 16 |
| " 32 32    | Mrs. A. Barron                |           |         |



Trois autres fascicules touristiques qui auront accompagné l'histoire du Grand Hôtel du Lac de Joux. Le Guide des Vallées de l'Orbe est de 1905 - Le Pont, séjour d'été et d'hiver dans le Jura suisse est de 1911 - Le Pont, Le Sentier, Le Brassus et Environs, Vallée de Joux, est de 1927.



GUIDE OFFICIEL

## LE PONT

Le Sentier, Le Brassus et  
Environs, Vallée de Joux

GUIDE ET ITINÉRAIRES

Séjour d'été et d'hiver  
dans le Jura Suisse

## LE PONT

sur VALLORBE

au bord  
du Lac de Joux

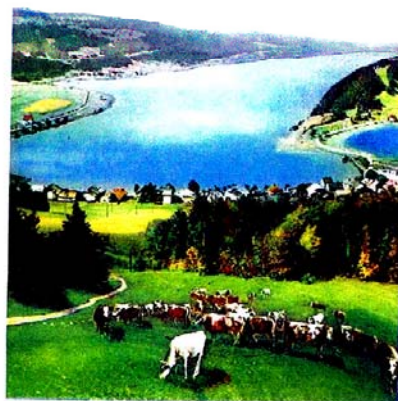
altitude 1012 m

Station  
climaterique  
et sportive  
recommandée

Situation très abritée au midi  
de la Dent de Vaulion (1486 m.)

Gare : LE PONT  
(Ligne Vallorbe-Brassus)

Bureau de renseignements :  
Société de Développement, Le Pont.



Edition d'Art Marcel Thorez, Vallorbe



Auberge Familiale  
Appartements de vacances  
1342 Le Pont  
Tel. 021 841 14 15  
Fax 021 841 11 98.

Le Grand Hôtel appartient à la  
Société suisse des Auberges Familiales  
CH 4460 Gelterkinden.

Tél. 061 981 25 25 Fax 061 981 31 41

Location d'appartements avec cuisines équipées.  
Prix de location en frs. Taxes de séjour, chauffage, électricité compris,  
mais l'appartement doit être rendu propre par l'hôte :

Jusqu'à 3 nuits, par personne, avec draps de lit. Sans draps, déduire 10.- frs.

|         | <u>Adulte</u> | <u>Enfant 3 à 16 ans</u> (en dessous = gratuit) |
|---------|---------------|-------------------------------------------------|
| 1 nuit  | Fr. 40.-      | Fr. 30.-                                        |
| 2 nuits | Fr. 70.-      | Fr. 50.-                                        |
| 3 nuits | Fr. 100.-     | Fr. 70.-                                        |

**Prix par semaine, appartements de :**

|                | <u>2 lits</u> | <u>3 lits</u> | <u>4 lits</u> | <u>5 lits</u> | <u>Cotisat. annuelle obligatoire</u><br><u>1 Membre par famille ou groupe</u> |
|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Base saison 1  | 215.-         | 295.-         | 405.-         | 475.-         | 35.-                                                                          |
| Mi-saison 2    | 245.-         | 335.-         | 455.-         | 535.-         | 35.-                                                                          |
| Haute saison 3 | 285.-         | 395.-         | 525.-         | 625.-         | 35.-                                                                          |

(Draps de lit en sus: Par lit frs. 15.-). S'ajoute, pour les logements du 1er, frs. 20.- par semaine pour la jouissance de la terrasse.

Pour groupes de 20 à 92 personnes: 2 chambres et 5 dortoirs. Prix sur demande.

### Situation et historique.

Le Grand Hôtel du Lac de Joux est magnifiquement situé. Légèrement en retrait du village du Pont, il domine d'une manière imposante le Lac de Joux et il est visible de loin. L'endroit est très calme, car il y a peu de circulation sur la route cantonale distante d'environ 400m, de plus il bénéficie d'un très bon air. Construit à la fin du siècle passé, les premiers hôtes furent hébergés durant l'été 1901.

Hôtel luxueux pour l'époque, il ne manquait rien pour satisfaire la clientèle exigeante: Salon de lecture, salon de musique, billard, 2 restaurants, un pour les hôtes et l'autre pour les gens de passage. On y pratiquait des soins par l'hydrothérapie avec des masseurs et des masseuses. L'hôtel était déjà pourvu d'un ascenseur, de 120 lits, de l'électricité et de l'eau courante chaude et froide dans chaque chambre ainsi que plusieurs WC dans les étages. D'importantes difficultés ont surgi après la deuxième guerre mondiale. La raison en est le manque d'hôtes étrangers et suisses, d'où un important manque à gagner. Pendant la guerre, l'hôtel a hébergé des réfugiés. En 1956 les propriétaires d'alors ont dû se résoudre à le fermer.

Après plusieurs années de fermeture, le Grand Hôtel du Lac de Joux a été racheté endécembre 1959 par la Société suisse des Auberges Familiales sis à 4460 Gelterkinden. Transformé en appartements simples, tout en gardant son cachet 1900, le Grand Hôtel a eu d'entrée une vocation de maison de vacances pour de nombreuses personnes ou familles. Des rénovations se font depuis 7 ans.

Le Pont, le 12 juillet 2000

R. Brechbühl, intendant.



## LE GRAND HOTEL DU PONT

L'hôtel a été construit en 1900-1901 par les architectes de Morsier et l'ingénieur Weibel, tous trois de Genève. C'est à eux que l'on doit également la construction de l'Hôtel de l'Observatoire à St Cergue.

A l'origine dénommé **Hôtel du Lac de Joux**, l'établissement comprend 120 lits. Les touristes ont à disposition de nombreux équipements de loisirs : un salon de musique, un salon de lecture, une salle de billards, une installation de bains et d'hydrothérapie, des cabinets de photographie, des ateliers de bricolage, une salle de gymnastique... En plus de la vaste salle à manger des résidents, il y a un restaurant indépendant pour les visiteurs de passage.

L'hôtel est pourvu d'un confort encore inusité à la Vallée de Joux : il est éclairé à l'électricité et pourvu d'un ascenseur à système hydraulique. De façon à pallier aux inconvénients hivernaux, toutes les chambres ont le chauffage central, leurs parois sont doublées de panneaux de bois et partout il y a des doubles fenêtres.

Les prospectus de l'époque indiquent encore que toutes précautions ont été prises contre le feu puisque le « ciment armé remplace les poutres et les faux planchers ».

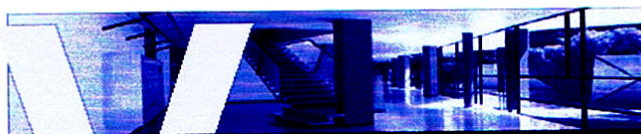
De façon générale, tout a été prévu pour un séjour prolongé en quelque saison que ce soit. En été, outre les terrasses, les touristes ont la possibilité de se promener dans le parc qui s'étend des hauteurs boisées dominant l'hôtel jusqu'au lac. La propriété qui mesure près de cent mille m<sup>2</sup> possède un tennis et divers emplacements de jeux pour le croquet et le football (sic)... Devant les jardins même de l'hôtel, le bord du lac est aménagé pour la baignade, on peut également pratiquer la voile, la pêche, des bateaux à rames sont à disposition et il y a un débarcadère où accoste un yacht à vapeur, le Caprice. Les environs sont propices à la promenade à pied ou à bicyclette ou encore à cheval ; l'automobile est mentionnée quelques années plus tard. En hiver, un emplacement de patinage de 8 km de long est réservé à l'hôtel, il y a des pistes de luges et de ski, à proximité immédiate de l'établissement qui organise également des courses en traîneaux.

La clientèle d'été est en majeure partie composée de familles romandes ou françaises tandis que la clientèle anglaise ou américaine qui apprécie de pouvoir pratiquer les sports d'hiver domine en hiver. Beaucoup de touristes font des séjours prolongés, de plusieurs mois, pour leur santé ; un médecin est attaché à l'hôtel. Cure d'air, massages, hydrothérapie sont recommandés aux personnes anémiées, fatiguées ou neurasthéniques. Par contre, les malades atteints de tuberculose ne sont pas admis.

Pour terminer, citons quelques tarifs de l'époque : le prix des chambres, service, lumière et chauffage compris varie de 2,50 à 8 francs. Le prix pour la pension complète varie entre 7 et 14 francs, avec des arrangements spéciaux pour séjours prolongés et familles. Dans les services particuliers, on relève des bains médicamenteux de 2 à 3 fr, de même que les massages, des douches chaudes à 1 fr, la location de petits bateaux à 1 fr. l'heure, de luges, de patins ou de skis à 0,50 fr..



ETAT DE VAUD  
DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES



Journées du patrimoine  
9 et 10 septembre 2000

## Grand-Hôtel du Pont



### Quand ?

Samedi 9 et dimanche 10 septembre  
Visites libres de 10h00 à 17h00

### Où ?

Le Pont

### Comment y aller ?

Transports publics : train Le Pont puis 15 min. à pied  
Voiture : accès par la route derrière l'église, parking  
devant le Grand Hôtel

### Visites

Libres, en présence de R. Brechbühl, intendant et de  
membres de la Société d'Art public (section vaudoise  
de Patrimoine suisse)

### Organisation

En collaboration avec R. Brechbühl, intendant, M.  
Fornet, architecte et la Société d'Art public

Achevé en 1901, le Grand Hôtel a été réalisé dans un site magnifique composé d'un parc arborisé, de terrains de tennis, d'une plage privée au bord du lac de Joux et de cabines de bain (aujourd'hui disparues), et de deux maisons d'habitation, celle du directeur et celle du médecin.

C'est un hôtel luxueux pour son époque où rien ne manque pour satisfaire une clientèle exigeante venue de toute l'Europe : salon de lecture, salon de billard, deux restaurants, cent vingt chambres agrémentées de tout le confort technique de l'époque (ascenseur, électricité, eau courante chaude et froide dans toutes les chambres).

Faute de clients pendant la deuxième guerre, l'hôtel a hébergé des réfugiés et dut fermer en 1956. En 1959, il fut racheté par la "Société suisse des Auberges Familiales" et permet encore aujourd'hui à de nombreuses familles d'y passer des vacances.

La visite permettra de découvrir les salles du rez-de-chaussée, dont quelques-unes ont conservé des éléments d'époque, ainsi que les chambres des étages.

ETAT DE VAUD - DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES



**LISTE APPROXIMATIVE DES PROPRIETAIRES  
DU GRAND HÔTEL DU LAC DE JOUX**

- 1897 Nicole & Naef, Corraterie 18, Genève, avec pour constructeurs : de Morsier frères & Weibel, aussi à Genève.
- 1901 Société anonyme du Grand Hôtel du Lac de Joux, 5, rue Petitot, Genève. Président : Benjamin LeCoultré au Sentier.
- 1902 Fréd. de Morsier administrateur, avec Ch. J. Naef.
- 1906 SA du Grand Hôtel du Lac de Joux, 16, rue de la Corraterie, Genève. Fréd. de Morsier administrateur.
- 1907 Grand Hôtel du Lac de Joux, Charles Brägger propriétaire.
- 1909 SA du Grand Hôtel du Lac de Joux, 18, Corraterie, Genève. Fréd. de Morsier secrétaire, président V. Piguet.
- 1912 Grand Hôtel du Lac de Joux, P. Brägger-Baumeister propriétaire. Et cela jusqu'en 1922 au moins.
- 1929 Le Grand Hôtel, Le Pont, R. Caille & A. Spiess propriétaires directeurs.
- 1932 Le Grand Hôtel, Le Pont, G. L. Reiss, administrateur-directeur.
- 1936 Le Grand Hôtel, Le Pont, H. Monnot, directeur-propriétaire.
- 2000 Auberges familiales, CH 4460 Gelterkinden, R. Brechbühl intendant.

**LISTE APPROXIMATIVE DES PROPRIETAIRES  
DU GRAND HÔTEL DU LAC DE JOUX SELON L'INDICATEUR VAUDOIS**

- 1905    Grand Hôtel du Lac de Joux, J. Burkardt directeur
- 1910    Grand Hôtel, Brägger-Baumeister Charles
- 1915    Grand Hôtel du Lac de Joux, Brägger-Baumeister
- 1920    Grand Hôtel du Lac de Joux, Brägger-Baumeister
- 1925    Grand Hôtel du Lac de Joux, Burkli-Cheneaux
- 1929    Grand Hôtel du Lac de Joux, Laval
- 1930    Grand Hôtel du Lac de Joux, Caille & Spiess
- 1934    Grand Hôtel du Lac de Joux, Monnot Henri
- 1935    Grand Hôtel du Lac de Joux, Monnot Henri
- 1940    Hôtel du Lac de Joux, Laval John, idem jusqu'en 1955
- 1960    Hôtel du Lac de Joux, Ascona SA
- 1965    Grand Hospice familial, idem jusqu'en 1980, dès cette date le Grand Hospice n'est plus même signalé.



Trois photos de l'intérieur  
de l'hôtel tel qu'il se présen-  
tait en 2003 lors d'une soirée  
organisée par l'entreprise Bre-  
guet à l'Abbaye.



L'inauguration du Grand Hôtel du Lac de Joux au Pont, faite le 14 juillet 1901, a été signalée par la Patrie Suisse, no 204, du 17 juillet 1901. L'article, qui a surtout trait au tourisme de la Vallée de Joux, est illustré de cinq photos que nous ne reproduirons pas ici :

- Un sapin de trois cents ans
- La Dent de Vaulion. Vue prise des Charbonnières
- Ravin de la Lionne
- Le Grand Hôtel du Pont
- Au bord du Lac de Joux - en réalité autre lac que celui de Joux -.

### La Vallée de Joux

Pour nos amis du canton de Vaud, quand on dit la Vallée, tout court avec une majuscule, cette expression désigne la vallée du lac de Joux, une des plus belles et des plus intéressantes du Jura. Elle possède, en effet, cet élément primordial de nos paysages suisses, un lac et des forêts. Et n'allez pas croire qu'il s'agisse d'une de ces petites « gouilles » des Alpes qui se décorent pompeusement du nom de lac. C'est bien d'un lac qu'il s'agit, le seizième

en étendue que nous ayons en Suisse. Il a 10 kilomètres carrés de superficie, à peu près le tiers du lac de Brienz, et il est desservi par un bateau à vapeur, qui fait en été un service régulier entre les cinq ports qu'il possède. L'hiver, le *Caprice* ne fonctionne pas — et pour cause — chaque année le lac gèle et forme pour les patineurs le plus beau champ de glace que sportsmen puissent rêver.

La Vallée dont l'altitude dépasse légèrement 1000 mètres, a 18 kilomètres de long sur 3 à 8 de large. Elle possède des localités pittoresques : le Pont, l'Abbaye, le Sentier, le Brassus, habitées par une population intelligente et industrielle qui a trouvé dans l'horlogerie un supplément aux faibles ressources que l'agriculture peut donner à pareille altitude.

La Vallée est entourée de montagnes dont les plus connues sont la Dent de Vaulion qui domine le Pont et le Mont Tendre, le plus haut sommet du Jura suisse, un des points de vue les plus beaux de la plaine du Léman et des Alpes. Elle possède de merveilleuses forêts de sapins, comme le prouve le bel exemplaire donné par une de nos gravures, des pâturages verdoyants, des routes excellentes, une voie ferrée qui traverse la Vallée dans toute sa longueur, et la ressource du confortable qu'assure au touriste la présence de bons hôtels.

Tout récemment, dimanche dernier, on a encore inauguré le Grand Hôtel du Pont dans une merveilleuse situation qui domine toute la Vallée. Amateurs de villégiature d'été et des plaisirs d'hiver, patins, skis, luge, etc., y trouveront leur compte.

Un élément de succès de plus pour cette charmante région du Jura vaudois.

—♦—



Début de siècle – projet de préavis au Conseil général du hameau du Pont rédigé par Henri Rochat-Golay au sujet de l'eau à fournir au Grand Hôtel du Lac de Joux -

Quant au projet de convention arrêté par notre Conseil administratif & le Grand Hôtel, nous ne pouvons le ratifier et il est de notre devoir de proposer au Conseil général de ne pas l'accepter.

N'allez pas croire que nous désirons imposer à la Société du Grand Hôtel une charge qui ne se justifierait pas, bien au contraire, nous désirons que cet établissement obtienne un plein succès & ne demandons que ce qui est absolument légitime & se justifie par des chiffres.

Nous vous proposons de modifier l'article 4 de la convention & de le rédiger comme suit :

« La convention est faite pour une durée de 15 ans. Il est entendu que dans ce délai le Grand Hôtel ne pourra demander la résiliation sans paiement d'une indemnité fixée comme il est dit à l'article 8.

Le renouvellement du contrat sera fait par tacite reconduction pour une durée d'une année & si l'une ou l'autre des parties ne demande la résiliation 3 mois au moins avant l'échéance des délais ci-dessus indiqués.

Le prix du litre minute a été calculé avec un intérêt du 5 % du coût des travaux & du 3 % pour réparations, entretien & amortissement ».

Nous vous proposons de ne pas accepter l'article 5 en ce qui concerne le prix de vente de l'eau au Grand Hôtel au prix de 65 francs le litre minute, soit 650 francs l'an. Ce prix est beaucoup trop bas.

En effet, si nous prenons les chiffres d'établissement soit :

|                                                       |         |
|-------------------------------------------------------|---------|
| 1o Achat des sources                                  | 2830.-  |
| 2o Captage des sources Fleur de Lys                   | 7000.-  |
| 3o Conduites d'amenée & réservoirs de captage         | 10000.- |
| 4o Le grand réservoir & le petit spécial pour l'hôtel | 15000.- |
| 5o Etudes & plans divers                              | 1170.-  |
| Total                                                 | 36000.- |

Nous pouvons disposer de 30 litres minute à la sortie du réservoir, donc le Grand Hôtel achète le tiers de ce que nous possédons, & comme l'intérêt de cette somme de 36000 francs au 8 % nous coûte 2880 francs, l'hôtel devrait donc payer au minimum 960 francs, soit le tiers de l'intérêt ; en payant le litre minute 96 francs, l'hôtel serait déjà favorisé d'un prix bien inférieur à celui des abonnés du village qui devront payer le litre minute à la sortie du réservoir au prix de 192 francs.

Nous aurons actuellement 60 abonnements ou robinets qui devront payer pour l'eau livrée à la sortie des réservoirs les deux tiers de l'intérêt soit la somme de 1920 francs & comme un abonnement pourra disposer de 240 litres par jour et litre minute pris au réservoir sera bien de 192 francs.

Nous estimons que le prix d'établissement de 36000.- n'est pas élevé, car les sources du village n'ont pas été comptées à leur valeur réelle, car leur captation va entraîner de la part du village une dépense d'au moins 4000 francs pour construction de citerne pour l'abreuvement du bétail sur le pâturage et ces sources ne sont vendues que 1400 francs.

Nous vous proposons donc que l'administration renouvelle ses négociations avec l'administration du Grand Hôtel afin d'arriver à la vente au prix que nous vous indiquons, qui à notre avis ne peut pas être inférieur.

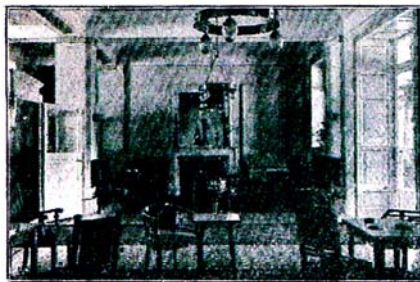
Nous vous proposons également de modifier le dernier alinéa de l'article 5 & de le rédiger comme suit :

« En cas de non paiement après 6 mois échus, la convention pourra être considérée comme résiliée par l'administration du hameau du Pont, ceci sans préjudice des indemnités, dommages & intérêts qui pourront être réclamés à la Société du Grand Hôtel ».

Il convient de signaler encore ici une petite publication entièrement en anglais, tirée du Jan des Bioux et de l'album-panorama. Petit format oblong, 8 pages recto-verso. Date d'impression : vers 1902.

- p. 1-16, couverture et dos (voir page suivante)
- p. 2-3, carte / The Valley of the Lake of Joux + photo lac de Joux
- p. 4-5, texte anglais + lac de Joux / Le Pont avec tilleul de la Truite
- p. 6-7, photo église du Pont / photo bord du lac Brenet aux Charbonnières
- p. 8-9, vue générale de la Vallée de Joux
- p. 10-11, intérieur du Grand Hôtel du Lac de Joux (3 vues) / Winter sports
- p. 12-13, liste des sports, photo de la Vallée / tarif
- p. 14-15, plans du Grand Hôtel.

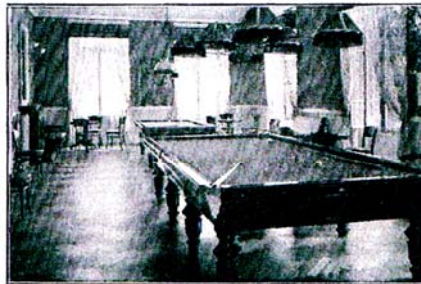
Dans la reproduction que nous donnons aux pages suivantes, il manquera la page 11, Winter sports, disparue lors d'une mauvaise manipulation. Elle ne comportait que quelques mots avec une image ordinaire et de petites dimensions des environs du Pont. Ci-dessous la page 10 intérieur du Grand Hôtel.



HALL



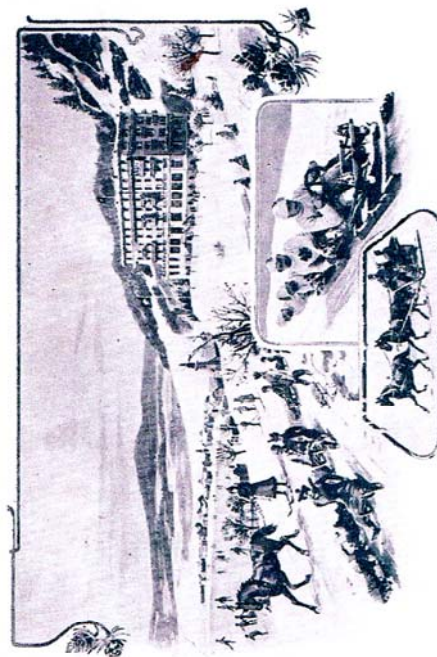
DINING-ROOM



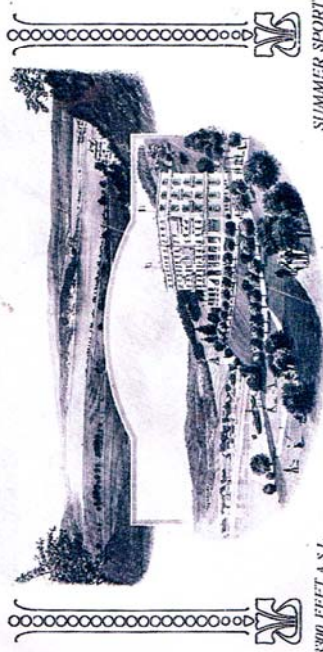
BILLIARD-ROOM







The GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX in Winter



3300 FEET A.S.L.

SUMMER SPORT

# GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX

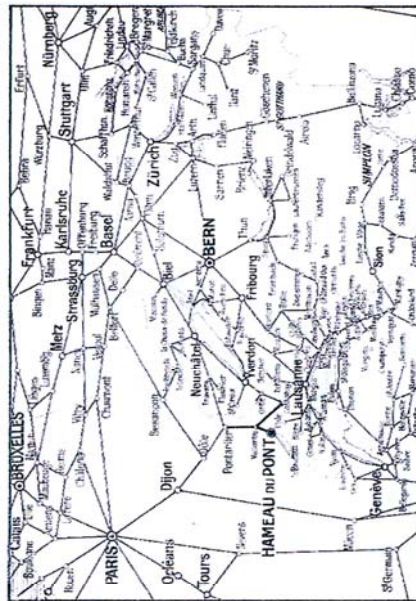
AT THE HAMEAU DU PONT VALLEY  
DE JOUX  
JURA - CANTON DE VAUD - SWITZERLAND



## The Valley of the Lake of Joux.

Among the many mountain resorts which form the principal charm of Switzerland and attract large numbers of visitors from all parts of the world, the **VALLEY OF THE LAKE OF JOUX**, with its picturesque little lakes and its forests of pine and fir, is assuredly one of the most highly favoured, in every respect, and we may add, one of the most salubrious and health-giving.

The Valley of the Lake of Joux, situated in the woody and mountainous part of the Jura, in the Canton de Vaud, 3307 feet above sea level, is made up of several smaller valleys parallel to each other, and is about 12 miles long, by from 2 to 5 wide.

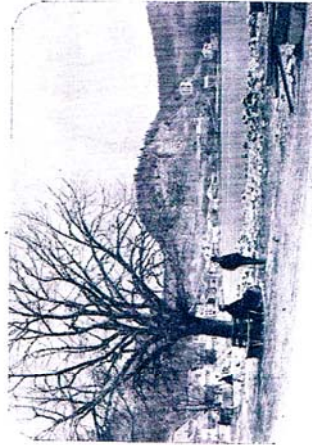




This part of the valley is sheltered from the north winds by the lower slopes of the Dent de Vaulion, it is surrounded by forests and verdant scenery, and is the prettiest and most health-giving spot in this beautiful and picturesque country. The **GRAND HOTEL DU LAC DE JOUX** is situated here, at a few minutes' walk from Le Pont, in a sheltered situation and with a fine view of the lakes and forests.

XXX

From Vallorbet station on the main line from Paris to Lausanne, via Pontarlier a mountain railway of the usual gauge conveys travellers, in 40 minutes at most, to **LE PONT**, a picturesque hamlet forming a graceful fringe to the Lake of Joux, and not far from Lake Brenet, which is separated from the former by a narrow strip of land.

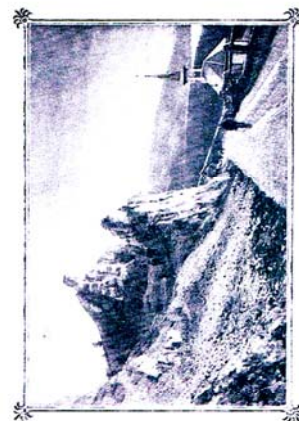


LE PONT

# LE PONT VALLEY OF JOUX . Canton de Vaud (Switzerland)

3300 FEET A.S.L. On main line PARIS-LAUSANNE

May be reached : From PARIS via Pentharlier (junction Le Day), Le Pont.  
From LAUSANNE via Vallorbe (junction Le Day), Le Pont.



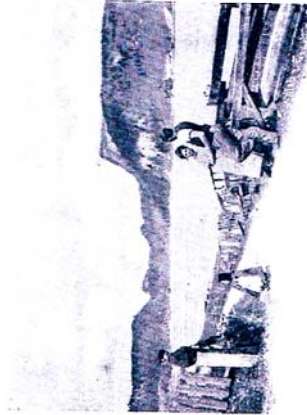
Open in Summer:  
MAY-OCTOBER

Open in Winter:  
DECEMBER-MARCH

Spring Water  
Air Cure



The healthiest resort for Summer  
and Winter Sport,  
and the nearest to England.







GENERAL VIEW OF THE VALLEY OF THE LAKE OF JOUX. View taken from the Hamlet Le Pont.

## GRAND HOTEL OF THE LAKE OF JOUX

Ideal first-class Family Hotel with modern comfort.

Large park and forest of pines.  
Electric light . Central heating . Baths . Lift . Verandah . Terrace . Hall.  
English and French billiards . Reading-room . Room for music . Orchestra.  
Room for photographic studio . French cooking . **RESTAURANT**.

POST . TELEGRAPH . TELEPHONE

Beautiful pine forests three minutes from the Hotel.  
A resort highly recommended by physicians in cases of **OVERWORK**,  
**ANÆMIA**, **DYSPEPSIA**, incipient **NEURASTHENIA**. Doctor in attendance.  
*Massages . Douche . Hydrotherapy.*

Cases of tuberculosis are strictly excluded.  
Omnibuses to order at Vallorbe.

**GARAGE**

# SUMMER SPORT

Great variety  
of walks and excursions.



NUMEROUS ASCENTS  
YACHTING  
BATHING IN THE LAKE  
FISHING  
GOOD ROADS FOR CYCLING  
GOLF-LINKS  
TENNIS  
CROQUET



## TARIFF

**Summer Season :** The price of rooms per day, including attendance, light and heating, varies from Fr. 4.— to Fr. 9.—, according to the situation, the size of the room, and the floor.

**Winter-Season :** Fr. 4. to Fr. 9.—.  
At other times : Fr. 3.50 to Fr. 9.—.  
Breakfast : Fr. 1.75; lunch : Fr. 4.—;  
dinner : Fr. 5.— (wine not included). —  
Meals served at separate tables. — Restaurant à la carte.

For meals served in private rooms there is a small extra charge of Fr. 0.25 for breakfast and Fr. 1.— for lunch or dinner.

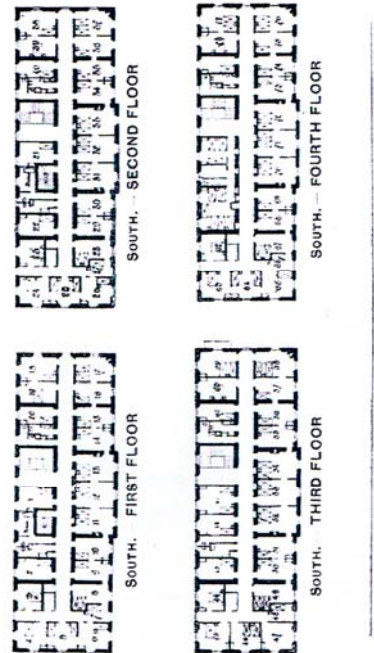
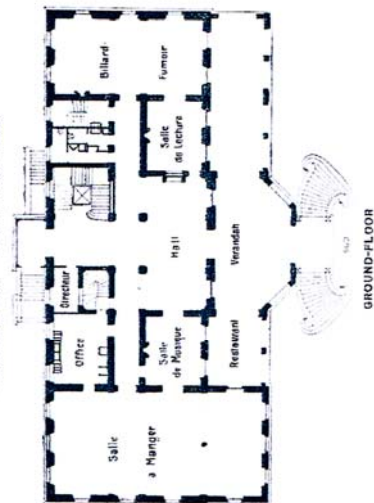
**PENSION.** The inclusive *pension* prices are for a stay of at least a week; they vary from Fr. 10.— to Fr. 17.—. Important reductions on these prices will be made for the spring and autumn. Special arrangements for a long stay and for families. The *pension* includes breakfast, lunch, dinner, and the room (heating, light and attendance included). Wine extra.

| Private drawing-rooms, per day.             |              | Fr. 10.  | to Fr. 20. |
|---------------------------------------------|--------------|----------|------------|
| 1 basket of wood                            |              | 2.       |            |
| 1 candle                                    |              | 0.50     |            |
| 1 lamp, per day                             |              | 1.       |            |
| 1 bath (ordinary) at the Hotel, with towels | Bed and bath | 1.50     |            |
| 1 hot bath with towels                      | Bed and bath | 2.       |            |
| 1 hip-bath                                  | Bed and bath | 1.       |            |
| 1 foot-bath                                 | Bed and bath | 0.50     |            |
| 1 medicinal bath, Fr. 3.                    | to           | 5.       |            |
| 1 cold shower-bath                          |              | 0.75     |            |
| 1 hot shower bath                           |              | 1.       |            |
| Massage                                     | Fr. 3.       | to       | 5.         |
| 1 bath in the lake                          |              | 0.50     |            |
| Boats, per hour                             |              | 1.       |            |
| Sledges                                     |              | 0.30     |            |
| Skis                                        |              | 0.30     |            |
| Slates                                      |              | 0.50     |            |
| Horses :                                    |              |          |            |
| A carriage (or sledge) with 1 horse         |              | 2 horses |            |

For further information please apply to the Manager of the Hotel.

**GRAND HOTEL OF THE LAKE OF JOUX**  
 Fire-proof building . Lift . Electric light . Central heating

**PLANS OF THE HOTEL**





L'inauguration du Grand Hôtel du Lac de Joux avait naturellement été relatée dans la FAVJ, no du 18 juillet 1901:

M. le Dr Yersin, qui aura pratiqué la médecine pendant vingt ans dans la contrée, va nous quitter pour se consacrer désormais au service médical du Grand Hôtel du lac de Joux, au Pont. La résolution de M. Yersin est connue depuis longtemps dans le public, nous ne l'apprenons donc à personne, mais nous ne saurions assister à son départ sans lui adresser quelques mots d'affectueux et sincères remerciements.

M. le Dr Yersin peut en être certain, il emporte les regrets de la population tout entière. Il jouissait à juste titre d'une réputation d'excellent praticien, aimant sa profession au-dessus de tout, portant un vif intérêt à ses malades et déployant toutes les ressources de son savoir et de son intelligence pour diminuer leurs souffrances.

Dans les affaires publiques, M. Yersin s'est également donné sans compter; à plus d'une reprise il a fait preuve d'un dévouement et d'une énergie sans bornes pour le triomphe d'idées et de choses qui lui tenaient au cœur. Les écoles lui doivent beaucoup car il a énormément travaillé au développement de la gymnastique scolaire et à l'amélioration des conditions hygiéniques dans les classes.

Vous nous quittez, M. le Docteur, mais nous ne vous oublierons pas et c'est avec un sincère et chaleureux merci! que nous prenons congé de vous.

---

### **L'inauguration du Grand Hôtel du lac de Joux, au Pont.**

Commencée au printemps 1900, la construction du *Grand Hôtel du lac de Joux* a été rondement menée et dimanche 14 juillet, au terme fixé, on inaugurerait cet immense bâtiment, un vrai palais édifié dans une situation splendide et dont à juste titre, nous avons sujet d'être fiers.

Le temps est beau, un peu chaud cependant, et c'est blanchis par la poussière du chemin que MM. les invités de la Société arrivent à l'Hôtel, précédés par la *Jurassienne* du Sentier, qui joue un brillant allegro.

Le Grand Hôtel du lac de Joux est situé au

pied des rochers et pentes abruptes à l'est du Pont. On y jouit d'une vue étendue et reposante : le regard embrasse toute La Vallée, les noirs sapins et les vertes prairies qui couvrent ses flancs ; au premier plan c'est le lac, dans les eaux duquel se réfléchissent les rochers de la rive occidentale. Cette vue est idéale et féériques seront en hiver les couchers de soleil observés depuis la terrasse.

De plus, l'Hôtel est protégé efficacement contre les vents du nord et la mauvaise bise de mars, la bise qui glace les appartements y sera peut-être inconnue.

L'Hôtel du lac de Joux construit par MM. de Morsier frères & Weibel, architectes à Genève, contient 120 lits, des salles spacieuses et confortables, une grande véranda vitrée sur la face sud, de nombreux balcons aux chambres à coucher d'où la vue est tout simplement merveilleuse, une vaste salle à manger, un salon de lecture, un salon de musique, des installations de bains et d'hydrothérapie, etc., etc., ainsi qu'un restaurant indépendant pour les visiteurs de passage.

L'Hôtel est éclairé à l'électricité et pourvu d'un ascenseur ; d'autre part, il est d'une incombustibilité presque complète.

Ainsi-situé dans une station ravissante, au milieu d'une nature agreste et muni de tout le confort moderne désirable, le Grand Hôtel du lac de Joux sera évidemment un lieu de séjour aimé des étrangers et recherché par les neurasthéniques, les personnes anémiées, surmenées et qui ont besoin du repos que donne la montagne.

Les invités qui s'étaient dispersés dans l'Hôtel pour admirer la vue, la distribution intelligente des pièces, la menuiserie qui fait le plus grand honneur à M. Julien Meylan (de bois), qui en a dirigé l'exécution, etc., en étaient là de leurs réflexions quand soudain le son du gong retentit joyeux dans les vestibules et invite chacun à prendre place dans la spacieuse salle à manger occupant, en largeur, toute l'aile droite du rez-de-chaussée.

Disons tout de suite que le menu et le service sont de premier ordre. Les plats se succèdent avec une telle rapidité que c'est à peine si entre deux, nous avons le temps de jeter quelques regards à une élégante plaquette : *La Vallée de Joux et le Hameau du Pont*, dont le Conseil administratif a fait part à ses hôtes. A côté de



renseignements intéressants purement l'Hôtel, des vues photographiques très réussies, elle renferme une foule de données diverses regardant La Vallée tout entière, données topographiques, industrielles, — exclusives et insuffisantes malheureusement, — climatologiques, sportives, botaniques, — fantaisistes, soit dit en passant, — zoologiques, etc., qui font de cet opusculé une intéressante histoire en son genre de La Vallée.

Au dessert la série des discours et toasts est ouverte par celui de M. Benj. Lecoultré, président du Conseil d'administration. Le dévoué président fait l'historique de la construction et remercie les nombreuses personnes qui ont aidé à la construction de l'édifice, particulièrement à MM. les docteurs Demiéville et Yersin, de Morsier, architecte, Emery, directeur de l'Association des hôtels de Montreux, etc. Il dit tous les avantages et toutes les facilités dont jouiront MM. les pensionnaires de l'Hôtel.

M. de Morsier, architecte, rappelle les conditions climatériques favorables qui ont grandement accéléré les travaux de construction. Il remercie tous ses collaborateurs et particulièrement son personnel technique.

M. Nicole, administrateur à Genève, porte en termes élevés un toast à la patrie suisse et à nos voisins français.

M. Vincent Golay, préfet, voit d'un bon augure l'industrie nouvelle qui prend pied à La Vallée de Joux. Il boit aux institutions démocratiques du canton de Vaud.

M. Peyronnet, président du Conseil d'administration du *Petit Marseillais* salue la Suisse et sa démocratie.

M. L.-M. Meylan, président du Tribunal, souhaite la réussite complète de l'entreprise.

M. Noguét, au nom des invités de Vallorbe, boit à La Vallée de Joux et remercie M. Benj. Lecoultré pour la part très large qu'il a prise à la réussite de l'œuvre.

M. Sendrier, chef de gare à Pontarlier, remercie des paroles aimables prononcées à l'adresse de la France. La musique joue la *Marseillaise*.

M. le Dr Larguier, de Lausanne, dit l'impression qu'il a gardée de La Vallée de Joux lors de l'entrée des Français en 1871, à laquelle il a pris part comme médecin suisse et celle qu'il ressent aujourd'hui. Il porte son toast au succès médical de l'entreprise.



M. Ernest Rochat, au Pont, au nom des habitants de ce village, applaudit à la construction du Grand Hôtel.

M. John Capt, député, porte son toast aux dames présentes et à la *Jurassienne*.

M. Cuénoud, directeur du Grand Hôtel de Vallorbe, lit une statistique de l'industrie hôtelière en Suisse qui dénote des chiffres monstrueux.

Nous manquerions à notre devoir si nous ne disions pas que pendant toute la durée du banquet, dont la partie officielle a été excellemment dirigée par M. Cuénoud de Genève, major de table, la *Jurassienne* du Sentier a régalié les invités d'un splendide concert de belle et bonne musique qu'elle a exécuté avec le talent, l'ensemble et l'harmonie qui sont depuis longtemps son habitude.

Et nous arrivons à la fin de notre tâche. Au Conseil d'administration du Grand Hôtel du lac de Joux, merci! pour la belle et charmante journée que vous avez procuré à vos invités.

X.











